



**MACKENZIE**  
Placements

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE  
DES PORTEURS DE PARTS  
ET  
CIRCULAIRE DE SOLlicitATION DE PROCURATIONS**

---

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS  
DEVANT AVOIR LIEU LE 6 SEPTEMBRE 2024**

---

Le 1<sup>er</sup> août 2024

## Avis de convocation à l'assemblée extraordinaire

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE** Corporation Financière Mackenzie (« **Mackenzie** ») tiendra une assemblée extraordinaire (chacune, une « **assemblée extraordinaire** ») des investisseurs du FINB Diversification maximale Marchés développés mondiaux ex Amérique du Nord Mackenzie, du FINB Diversification maximale Marchés développés mondiaux Mackenzie, du FINB Diversification maximale Marchés émergents Mackenzie, du FINB Diversification maximale Canada Mackenzie et du FINB Diversification maximale États-Unis Mackenzie (chacun, un « **FNB en dissolution** ») en vue d'examiner une résolution relative à chaque proposition (chacune, une « **fusion proposée** ») visant à fusionner les FNB en dissolution avec certains fonds négociés en bourse gérés par Mackenzie (chacun, un « **FNB prorogé** »), et de voter à l'égard de cette résolution, et de délibérer de toute autre affaire se rapportant à chaque FNB en dissolution qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée extraordinaire ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Chaque fusion proposée est plus amplement décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** »).

Chaque assemblée extraordinaire aura lieu simultanément aux bureaux de Mackenzie situés au 180, rue Simcoe, 11<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario), **le 6 septembre 2024, à 10 h** (heure de Toronto) (l'« **heure de l'assemblée** »).

Si elles sont approuvées, les fusions proposées devraient être mises en œuvre le 27 septembre 2024 ou vers cette date.

### Fusions proposées

Fusion	FNB en dissolution	FNB prorogé
1.	FINB Diversification maximale Marchés développés mondiaux ex Amérique du Nord Mackenzie (« MXU »)	FNB mondial à faible volatilité Mackenzie (« MWLV »)
2.	FINB Diversification maximale Marchés développés mondiaux Mackenzie (« MWD »)	FNB mondial à faible volatilité Mackenzie (« MWLV »)
3.	FINB Diversification maximale Marchés émergents Mackenzie (« MEE »)	FINB d'actions des marchés émergents Mackenzie (« QEE »)
4.	FINB Diversification maximale Canada Mackenzie (« MKC »)	FNB canadien à faible volatilité Mackenzie (« MCLV »)
5.	FINB Diversification maximale États-Unis Mackenzie (« MUS »)	FNB américain à faible volatilité Mackenzie (« MULV »)

Vous avez le droit de voter à l'assemblée extraordinaire uniquement si vous étiez un porteur inscrit du FNB en dissolution visé à la fermeture des bureaux le 16 juillet 2024 (la « **date de clôture des registres** »).

**Si vous êtes en droit de voter, mais n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée extraordinaire, vous pouvez exercer vos droits de vote en utilisant le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, qui vous a été envoyé par la poste vers le 1<sup>er</sup> août 2024, de l'une des trois façons suivantes :**

1. en accédant au site [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com), en inscrivant le numéro de contrôle à 16 chiffres qui se trouve sur votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote et en suivant les instructions simples qui vous seront données sur ce site;
2. en donnant vos instructions de vote par téléphone au 1 800 474-7501 (français) ou au 1 800 474-7493 (anglais). Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 16 chiffres qui se trouve sur votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote pour exercer les droits de vote rattachés à vos parts;
3. en remplissant, en signant et en retournant le formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote ci-joint conformément aux instructions qui y sont indiquées et en le retournant au moyen de l'enveloppe affranchie jointe à la

présente trousse adressée à Broadridge Investor Communication Solutions, Inc., au C.P. 3700, Stn Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9, à l'attention du Data Processing Centre.

Pour être valide à l'assemblée extraordinaire, votre formulaire de procuration doit nous parvenir au plus tard à 9 h (heure de Toronto) le 4 septembre 2024.

Le quorum à chaque assemblée extraordinaire sera constitué d'au moins deux investisseurs d'un FNB en dissolution, présents en personne ou par téléphone, ou représentés par procuration. Si le quorum n'est pas atteint à l'assemblée extraordinaire, cette dernière sera reportée au 10 septembre 2024, ou à toute autre date que Mackenzie peut déterminer, à la même heure et au même endroit.

**Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire de chaque FNB en dissolution, vous recommande de voter en faveur des fusions proposées.**

**Si l'une des fusions proposées n'est pas approuvée, nous vous écrivons en notre qualité de fiduciaire et de gestionnaire de chaque FNB en dissolution faisant l'objet d'une fusion proposée non approuvée pour vous informer que nous procéderons à la dissolution de ce FNB en dissolution le 4 octobre 2024 ou vers cette date. De plus amples renseignements sur cette dissolution seront transmis par voie de communiqué après la date et l'heure de l'assemblée.**

La gouvernance des FNB en dissolution relève du comité d'examen indépendant (le « CEI ») des FNB en dissolution, qui a été créé pour examiner, entre autres choses, les conflits d'intérêts qui lui sont soumis par Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire des FNB en dissolution. Le CEI des FNB en dissolution a examiné chaque fusion proposée et a déterminé que si elle était mise en œuvre, elle aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour les FNB en dissolution.

Bien que le CEI ait déterminé que la mise en œuvre des fusions proposées aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour les FNB en dissolution, **il ne lui appartient pas de recommander aux porteurs de parts de voter en faveur des fusions proposées.**

D'autres renseignements sur les FNB en dissolution et les FNB prorogés se trouvent dans les prospectus, dernier aperçu du FNB déposé, dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds et derniers états financiers intermédiaires et annuels les concernant. Vous pouvez obtenir ces documents gratuitement de l'une des manières suivantes :

- en accédant au site Web de Mackenzie au [www.placementsmackenzie.com](http://www.placementsmackenzie.com);
- en accédant au site Web de SEDAR+ au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca);
- en transmettant un courriel à Mackenzie à [service@placementsmackenzie.com](mailto:service@placementsmackenzie.com);
- en communiquant avec Mackenzie sans frais pendant les heures normales de bureau au 1 800 387-0615 (service bilingue), au 1 800 387-0614 (service en anglais) ou au 1 888 465-1668 (service aux investisseurs asiatiques);
- en envoyant une demande à Mackenzie par télécopieur au 416 922-5660 (dans la région du Grand Toronto) ou sans frais au 1 866 766-6623;
- en envoyant une demande à Mackenzie par la poste au 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

DATÉ du 1<sup>er</sup> août 2024

Par ordre du conseil d'administration de Corporation Financière Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire des FNB en dissolution

« Matt Grant »

Matt Grant  
Secrétaire



**MACKENZIE**  
Placements

---

## **CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

---

**Le 1<sup>er</sup> août 2024**

FINB Diversification maximale Marchés développés mondiaux ex Amérique du Nord Mackenzie

FINB Diversification maximale Marchés développés mondiaux Mackenzie

FINB Diversification maximale Marchés émergents Mackenzie

FINB Diversification maximale Canada Mackenzie

FINB Diversification maximale États-Unis Mackenzie

(individuellement et collectivement, un ou les « **FNB en dissolution** »)

---

## **ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS DEVANT AVOIR LIEU LE 6 SEPTEMBRE 2024**

---

## Table des matières

<b>Circulaire de sollicitation de procurations.....</b>	<b>3</b>
Sollicitation par la direction .....	3
Objectif des assemblées extraordinaires .....	4
Fusion proposée du FINB Diversification maximale Marchés développés mondiaux ex Amérique du Nord Mackenzie avec le FNB mondial à faible volatilité Mackenzie .....	5
Fusion proposée du FINB Diversification maximale Marchés développés mondiaux Mackenzie avec le FNB mondial à faible volatilité Mackenzie .....	9
Fusion proposée du FINB Diversification maximale Marchés émergents Mackenzie avec le FINB d’actions des marchés émergents Mackenzie .....	13
Fusion proposée du FINB Diversification maximale Canada Mackenzie avec le FNB canadien à faible volatilité Mackenzie .....	17
Fusion proposée du FINB Diversification maximale États-Unis Mackenzie avec le FNB américain à faible volatilité Mackenzie .....	21
Procédure des fusions proposées.....	25
Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de parts des FNB en dissolution .....	26
Frais payables par les FNB Mackenzie.....	27
Approbation d’une résolution .....	28
Procédure de vote.....	28
Intérêt de Corporation Financière Mackenzie dans les fusions proposées .....	31
Recommandation .....	34
Auditeur.....	35
Si la fusion proposée est approuvée et que vous ne faites pas racheter vos parts avant celle-ci .....	35
Pour de plus amples renseignements.....	35
Attestations .....	35
<b>ANNEXE A – RÉOLUTIONS .....</b>	<b>36</b>

# Circulaire de sollicitation de procurations

Le 1<sup>er</sup> août 2024

## Sollicitation par la direction

La circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») conjointe est fournie par Corporation Financière Mackenzie (« **Mackenzie** » ou le « **gestionnaire** »), fiduciaire et gestionnaire des FNB en dissolution.

Pour chaque FNB en dissolution, Mackenzie tiendra le 6 septembre 2024 à 10 h (heure de Toronto) (les « **date et heure de l'assemblée** ») une assemblée extraordinaire des investisseurs (chacune, une « **assemblée extraordinaire** ») à ses bureaux au 180, rue Simcoe, 11<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario), en vue d'examiner la résolution pertinente ci-jointe en tant qu'annexe A (chacune, une « **résolution** ») visant à approuver la fusion pertinente décrite dans la présente circulaire (chacune, une « **fusion proposée** »), et de voter à cet égard.

Chaque assemblée extraordinaire aura lieu simultanément aux date et heure de l'assemblée. Si l'assemblée extraordinaire est ajournée, elle sera reprise le 10 septembre 2024, ou à toute autre date que Mackenzie peut déterminer, à la même heure et au même endroit (les « **date et heure de la reprise** »).

**Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire de chaque FNB en dissolution, fournit la présente circulaire relativement à la sollicitation de procurations qui seront utilisées à chaque assemblée extraordinaire. Mackenzie fait cette sollicitation au nom de chaque FNB en dissolution. Mackenzie ou ses mandataires peuvent solliciter ces procurations par la poste, en personne, par téléphone, par courriel ou par télécopieur.**

**Mackenzie est une filiale indirecte de Power Corporation du Canada.**

Sauf indication contraire, les renseignements présentés dans la présente circulaire ne sont valides qu'en date du 2 juillet 2024.

## Objectif des assemblées extraordinaires

Mackenzie cherche à obtenir l'approbation des porteurs de parts de chacun des FNB en dissolution à l'égard de la fusion proposée de chaque FNB en dissolution avec le fonds négocié en bourse indiqué en regard de son nom dans le tableau ci-dessous (les « **FNB prorogés** » et, avec les FNB en dissolution, les « **FNB Mackenzie** ») :

Fusion	FNB en dissolution	FNB prorogé
1.	FINB Diversification maximale Marchés développés mondiaux ex Amérique du Nord Mackenzie (« MXU »)	FNB mondial à faible volatilité Mackenzie (« MWLV »)
2.	FINB Diversification maximale Marchés développés mondiaux Mackenzie (« MWD »)	FNB mondial à faible volatilité Mackenzie (« MWLV »)
3.	FINB Diversification maximale Marchés émergents Mackenzie (« MEE »)	FINB d'actions des marchés émergents Mackenzie (« QEE »)
4.	FINB Diversification maximale Canada Mackenzie (« MKC »)	FNB canadien à faible volatilité Mackenzie (« MCLV »)
5.	FINB Diversification maximale États-Unis Mackenzie (« MUS »)	FNB américain à faible volatilité Mackenzie (« MULV »)

Si les fusions proposées obtiennent toutes les approbations requises des investisseurs, les FNB en dissolution devraient être fusionnés avec les FNB prorogés après la fermeture des bureaux le 27 septembre 2024 ou vers cette date (la « **date de fusion** »).

Chaque FNB en dissolution est un fonds négocié en bourse établi en tant que fiducie en vertu des lois de la province de l'Ontario. Les parts des FNB en dissolution sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous les symboles indiqués dans le tableau ci-dessus et peuvent être émises et vendues sur une base continue.

### Motifs des fusions proposées (applicable à toutes les fusions proposées)

En 2016, Mackenzie s'est associée avec le fournisseur d'indices des FNB en dissolution, TOBAM S.A.S. (« **TOBAM** »), dans le but de fournir une approche de « diversification maximale » en matière de placement aux FNB et elle a offert un certain nombre de FNB utilisant cette approche. L'expression « diversification maximale » dans le nom de chaque FNB en dissolution renvoie à la méthode quantitative conçue par TOBAM pour chercher à augmenter le niveau de diversification comparativement à un univers de titres de capitaux propres pondéré en fonction de la capitalisation boursière. Cette approche de « diversification maximale » devait offrir un profil de rendement rajusté en fonction du risque plus efficace qu'un portefeuille de capitalisation boursière.

**De l'avis du gestionnaire, les FNB en dissolution ont généralement obtenu un rendement inférieur à celui de leur indice de référence général pertinent, malgré leur stratégie de diversification accrue<sup>1</sup>. De plus, les FNB en dissolution ont généralement obtenu un rendement inférieur aux rendements rajustés en fonction du risque de leur groupe de sociétés comparables applicable, tel qu'ils sont mesurés par Morningstar.** À la lumière de ce qui précède, Mackenzie propose de mettre fin aux FNB en dissolution au moyen des fusions proposées. De façon plus générale, Mackenzie a décidé de proposer de cesser d'offrir tous ses produits de placement (OPC et fonds négociés en bourse) qui sont fondés sur les stratégies de placement de TOBAM. De l'avis du gestionnaire, ces produits de placement sont de moindre envergure et représentent environ 320 millions de dollars en actifs d'investisseurs tiers qui sont des particuliers, dans l'ensemble.

<sup>1</sup> Veuillez vous reporter à la rubrique « **Comparaison des principales caractéristiques du FNB en dissolution et du FNB prorogé** » pour obtenir l'indice de référence général pertinent à chaque FNB en dissolution, tel qu'il est désigné par le gestionnaire.

Pour connaître les motifs supplémentaires de chaque fusion proposée, veuillez vous reporter à la rubrique « **Motifs de la fusion proposée et contexte** » de chaque fusion proposée.

## **Fusion proposée du FINB Diversification maximale Marchés développés mondiaux ex Amérique du Nord Mackenzie avec le FNB mondial à faible volatilité Mackenzie**

### **Motifs de la fusion proposée et contexte**

Le FNB en dissolution a connu un rendement inférieur à celui de son indice de référence général pendant les périodes de 1 an, de 3 ans et de 5 ans, ainsi que depuis la date de sa création. Au cours des trois dernières années, Morningstar a attribué 1 ou 2 étoiles au FNB en dissolution. Le FNB en dissolution est un FNB d'envergure inférieure ayant des actifs d'investisseurs tiers qui sont des particuliers d'environ seulement 11 millions de dollars.

Bien que les objectifs de placement ne soient pas essentiellement semblables, Mackenzie a choisi le FNB prorogé pour les besoins de la fusion proposée puisque tant le FNB en dissolution que le FNB prorogé s'efforcent de réduire l'impact de la volatilité et d'améliorer le rendement rajusté en fonction du risque. Le FNB en dissolution et le FNB prorogé ont également une forte répartition dans le secteur des soins de santé et une répartition semblable dans les biens de consommation de base, les produits industriels et les services de communication. Le FNB prorogé a une répartition sectorielle plus équilibrée et son risque lié à la concentration industrielle est inférieur à celui du FNB en dissolution. De plus, le FNB prorogé a un niveau de risque inférieur (faible à moyen) comparativement à celui du FNB en dissolution (moyen). L'équipe des actions quantitatives mondiales Mackenzie, qui fait partie de Mackenzie Investments Corporation (« **MIC** »), filiale de Mackenzie, est le sous-conseiller du FNB prorogé. L'équipe des actions quantitatives mondiales Mackenzie gère plusieurs stratégies de placement au moyen d'une méthode quantitative qui combine une solide recherche et une gestion rigoureuse des risques pour améliorer la prise de décision en matière de placement. Pour plus d'informations sur l'équipe des actions quantitatives mondiales Mackenzie, veuillez visiter : <https://www.mackenzieinvestments.com/fr/investments/by-team/mackenzie-investment-teams/mackenzie-global-quantitative-equity-team>.

Mackenzie est d'avis que la fusion proposée est dans l'intérêt fondamental du FNB en dissolution puisqu'elle estime que le FNB prorogé est un placement plus viable à long terme et que les investisseurs auront l'occasion d'obtenir de meilleurs rendements rajustés en fonction du risque à long terme grâce au FNB prorogé.

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Procédure des fusions proposées** » pour savoir comment les fusions proposées seront mises en œuvre.

## COMPARAISON DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU FNB EN DISSOLUTION ET DU FNB PROROGÉ

	<b>FINB Diversification maximale Marchés développés mondiaux ex Amérique du Nord Mackenzie</b>	<b>FNB mondial à faible volatilité Mackenzie</b>										
<b>Symbole</b>	MXU	MWLV										
<b>Valeur totale (au 2 juillet 2024)</b>	22,3 millions de dollars	48,6 millions de dollars										
<b>Rendement annuel composé (au 2 juillet 2024)</b>	<table border="1"> <tr> <td>1 an</td> <td>10,68 %</td> </tr> <tr> <td>3 ans</td> <td>-0,01 %</td> </tr> <tr> <td>5 ans</td> <td>2,84 %</td> </tr> <tr> <td>Depuis la création (septembre 2016)</td> <td>3,28 %</td> </tr> </table>	1 an	10,68 %	3 ans	-0,01 %	5 ans	2,84 %	Depuis la création (septembre 2016)	3,28 %	Cette information n'est pas disponible puisque le FNB prorogé place des titres depuis moins de 12 mois consécutifs.		
1 an	10,68 %											
3 ans	-0,01 %											
5 ans	2,84 %											
Depuis la création (septembre 2016)	3,28 %											
<b>Rendement de l'indice de référence général (au 2 juillet 2024)</b>	<table border="1"> <tr> <th colspan="2"><b>Indice MSCI EAFE Total Return (\$ CA)</b></th> </tr> <tr> <td>1 an</td> <td>15,59 %</td> </tr> <tr> <td>3 ans</td> <td>6,48 %</td> </tr> <tr> <td>5 ans</td> <td>7,28 %</td> </tr> <tr> <td>Depuis la création du FNB en dissolution (septembre 2016)</td> <td>7,38 %</td> </tr> </table>	<b>Indice MSCI EAFE Total Return (\$ CA)</b>		1 an	15,59 %	3 ans	6,48 %	5 ans	7,28 %	Depuis la création du FNB en dissolution (septembre 2016)	7,38 %	<b>Indice MSCI World Minimum Volatility (Net)</b> Cette information n'est pas disponible puisque le FNB prorogé place des titres depuis moins de 12 mois consécutifs.
<b>Indice MSCI EAFE Total Return (\$ CA)</b>												
1 an	15,59 %											
3 ans	6,48 %											
5 ans	7,28 %											
Depuis la création du FNB en dissolution (septembre 2016)	7,38 %											
<b>Ratio des frais de gestion (au 31 mars 2024)</b>	0,57 %	0,57 %										
<b>Écart acheteur-vendeur moyen (au 2 juillet 2024)</b>	0,37 %	Cette information n'est pas disponible puisque le FNB prorogé place des titres depuis moins de 12 mois consécutifs.										
<b>Volume quotidien moyen (au 2 juillet 2024)</b>	3 833 parts	Cette information n'est pas disponible puisque le FNB prorogé place des titres depuis moins de 12 mois consécutifs.										
<b>Valeur liquidative par part (au 2 juillet 2024)</b>	22,32 \$	Cette information n'est pas disponible puisque le FNB prorogé place des titres depuis moins de 12 mois consécutifs.										
<b>Objectifs de placement</b>	Cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice TOBAM Maximum Diversification All World Developed ex North America, ou de tout indice qui le remplace. Il investit principalement dans des titres de capitaux propres de marchés développés mondiaux, à l'exclusion de l'Amérique du Nord.	Cherche à procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation situées dans des marchés mondiaux développés, tout en s'efforçant d'offrir une volatilité plus faible.										
<b>Bourse</b>	Bourse de Toronto	Bourse de Toronto										

	<b>FINB Diversification maximale Marchés développés mondiaux ex Amérique du Nord Mackenzie</b>	<b>FNB mondial à faible volatilité Mackenzie</b>
<b>Sous-conseiller</b>	Aucun	Mackenzie Investments Corporation
<b>Fournisseur d'indices</b>	TOBAM	Aucun
<b>Dépositaire et fournisseur de services d'évaluation et/ou d'administration</b>	Banque Canadienne Impériale de Commerce	Banque Canadienne Impériale de Commerce
<b>Auditeur</b>	KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.	KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
<b>Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres</b>	Compagnie Trust TSX	Compagnie Trust TSX
<b>Régimes optionnels offerts</b>	RRD	RRD
<b>Admissibilité aux fins de placement</b>	Admissible pour les régimes enregistrés	Admissible pour les régimes enregistrés
<b>Distributions</b>	Trimestrielles	Semestrielles
<b>Frais de gestion annuels</b>	0,50 %	0,50 %
<b>Niveau de risque</b>	Moyen	Faible à moyen

### Sommaire des parts avec droit de vote

Le FNB en dissolution est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le nombre de parts du FNB en dissolution qui étaient émises et en circulation en date du 16 juillet 2024 (pour les besoins de la présente rubrique, les « **parts avec droit de vote** ») est indiqué dans le tableau qui suit :

	<b>Nombre de parts avec droit de vote</b>
PARTS EN \$ CA	1 100 000

### Principaux porteurs

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de Mackenzie, à l'exception de certains courtiers désignés ou courtiers, aucune personne physique ou morale (autre que CDS & Co., à titre de mandataire de la CDS) n'avait la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts du FNB en dissolution, ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur ces parts en date du 16 juillet 2024.

Si Mackenzie ou un fonds géré par Mackenzie est directement propriétaire de parts avec droit de vote du FNB en dissolution, il s'abstiendra de voter à l'égard de ces parts à l'assemblée extraordinaire.

### Incidences fiscales de la fusion proposée pour les porteurs de parts du FNB en dissolution

#### Généralités

Au plus tard à la date de fusion, les investisseurs du FNB en dissolution pourraient recevoir une distribution de revenu net et/ou de gains en capital nets réalisés du FNB en dissolution dans la mesure nécessaire pour que le FNB en dissolution ne soit assujéti à aucun impôt sur le revenu. À cet égard, en date du 2 juillet 2024, Mackenzie prévoit que le FNB en dissolution effectuera une distribution de revenu

(une « **distribution de revenu supplémentaire** ») de 101 700 \$ (ou 0,50 % de la valeur liquidative de 22,3 millions de dollars) et ne prévoit pas que le FNB en dissolution distribuera des gains en capital nets réalisés à ses investisseurs en raison de la fusion proposée à la date de fusion ou avant cette date, mais cette prévision pourrait changer avant la date de fusion en raison des fluctuations du marché ou des mesures prises par le gestionnaire de portefeuille et/ou les investisseurs. Une telle distribution peut être versée en espèces ou réinvestie dans des parts du FNB en dissolution. De plus, Mackenzie prévoit que le FNB en dissolution aura des reports de pertes en capital nettes prospectifs d'environ 2 274 200 \$ (ou 10,19 % de la valeur liquidative de 22,3 millions en dollars), qui demeureront inutilisés et qui expireront au moment de la fusion donnant lieu à un report d'impôt.

Les incidences fiscales des distributions que vous recevez du FNB en dissolution dans le cadre de la fusion proposée seront les mêmes que celles qui s'appliquent aux distributions habituellement versées par le FNB en dissolution. Ces incidences sont décrites dans le prospectus du FNB en dissolution.

La fusion proposée sera réalisée en tant que fusion donnant lieu à un report d'impôt, ce qui signifie que l'échange de parts du FNB en dissolution pour des parts du FNB prorogé ne déclenchera aucun gain en capital ni aucune perte en capital pour les investisseurs du FNB en dissolution.

Le FNB en dissolution et le FNB prorogé sont tous deux admissibles, ou seront réputés admissibles, à titre de fiducie de fonds commun de placement, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (la « **Loi de l'impôt** »), à tout moment important.

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de parts des FNB en dissolution** », à la page 26, pour obtenir un résumé général des incidences fiscales de la fusion proposée et à la rubrique « **Incidences fiscales** » du prospectus du FNB prorogé pour obtenir un résumé général des incidences fiscales découlant de la détention de parts du FNB prorogé après la fusion proposée.

## **Recommandation**

**Mackenzie vous recommande de voter en faveur de la fusion proposée, telle qu'elle est décrite dans la résolution pertinente jointe à l'annexe A.**

## Fusion proposée du FINB Diversification maximale Marchés développés mondiaux Mackenzie avec le FNB mondial à faible volatilité Mackenzie

### Motifs de la fusion proposée et contexte

Le FNB en dissolution a connu un rendement inférieur à celui de son indice de référence général pendant les périodes de 1 an, de 3 ans et de 5 ans, ainsi que depuis la date de sa création. Au cours des trois dernières années, Morningstar a attribué 2 ou 3 étoiles au FNB en dissolution. Le FNB en dissolution est un FNB d'envergure inférieure ayant des actifs d'investisseurs tiers qui sont des particuliers d'environ seulement 23 millions de dollars.

Bien que les objectifs de placement ne soient pas essentiellement semblables, tant le FNB en dissolution que le FNB prorogé s'efforcent de réduire l'impact de la volatilité et d'améliorer le rendement rajusté en fonction du risque. De plus, tant le FNB en dissolution que le FNB prorogé font partie de la catégorie des fonds d'actions mondiales (selon la méthode du Comité de normalisation des fonds d'investissement canadiens). L'équipe des actions quantitatives mondiales Mackenzie, qui fait partie de MIC, filiale de Mackenzie, est le sous-conseiller du FNB prorogé. L'équipe des actions quantitatives mondiales Mackenzie gère plusieurs stratégies de placement au moyen d'une méthode quantitative qui combine une solide recherche et une gestion rigoureuse des risques pour améliorer la prise de décision en matière de placement. Pour plus d'informations sur l'équipe des actions quantitatives mondiales Mackenzie, veuillez visiter : <https://www.mackenzieinvestments.com/fr/investments/by-team/mackenzie-investment-teams/mackenzie-global-quantitative-equity-team>.

Mackenzie est d'avis que la fusion proposée est dans l'intérêt fondamental du FNB en dissolution puisqu'elle estime que le FNB prorogé est un placement plus viable à long terme et que les investisseurs auront l'occasion d'obtenir de meilleurs rendements rajustés en fonction du risque à long terme grâce au FNB prorogé.

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Procédure des fusions proposées** » pour savoir comment les fusions proposées seront mises en œuvre.

### COMPARAISON DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU FNB EN DISSOLUTION ET DU FNB PROROGÉ

	FINB Diversification maximale Marchés développés mondiaux Mackenzie		FNB mondial à faible volatilité Mackenzie
<b>Symbole</b>	MWD		MWLV
<b>Valeur totale (au 2 juillet 2024)</b>	295 millions de dollars		48,6 millions de dollars
<b>Rendement annuel composé (au 2 juillet 2024)</b>	1 an	16,28 %	Cette information n'est pas disponible puisque le FNB prorogé place des titres depuis moins de 12 mois consécutifs.
	3 ans	1,92 %	
	5 ans	6,06 %	
	Depuis la création (septembre 2016)	6,76 %	

	<b>FINB Diversification maximale Marchés développés mondiaux Mackenzie</b>	<b>FINB mondial à faible volatilité Mackenzie</b>
<b>Rendement de l'indice de référence général (au 2 juillet 2024)</b>	<b>Indice MSCI World Total Return (\$ CA)</b>	
	1 an	24,99 %
	3 ans	10,53 %
	5 ans	12,68 %
	Depuis la création du FNB en dissolution (septembre 2016)	12,15 %
		<b>Indice MSCI World Minimum Volatility (Net)</b> Cette information n'est pas disponible puisque le FNB prorogé place des titres depuis moins de 12 mois consécutifs.
<b>Ratio des frais de gestion (au 31 mars 2024)</b>	0,55 %	0,57 %
<b>Écart acheteur-vendeur moyen (au 2 juillet 2024)</b>	0,29 %	Cette information n'est pas disponible puisque le FNB prorogé place des titres depuis moins de 12 mois consécutifs.
<b>Volume quotidien moyen (au 2 juillet 2024)</b>	5 485 parts	Cette information n'est pas disponible puisque le FNB prorogé place des titres depuis moins de 12 mois consécutifs.
<b>Valeur liquidative par part (au 2 juillet 2024)</b>	30,10 \$	Cette information n'est pas disponible puisque le FNB prorogé place des titres depuis moins de 12 mois consécutifs.
<b>Objectifs de placement</b>	Cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice TOBAM Maximum Diversification All World Developed, ou de tout indice qui le remplace. Il investit principalement dans des titres de capitaux propres de marchés développés mondiaux.	Cherche à procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation situées dans des marchés mondiaux développés, tout en s'efforçant d'offrir une volatilité plus faible.
<b>Bourse</b>	Bourse de Toronto	Bourse de Toronto
<b>Sous-conseiller</b>	Aucun	Mackenzie Investments Corporation
<b>Fournisseur d'indices</b>	TOBAM	Aucun
<b>Dépositaire et fournisseur de services d'évaluation et/ou d'administration</b>	Banque Canadienne Impériale de Commerce	Banque Canadienne Impériale de Commerce
<b>Auditeur</b>	KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.	KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
<b>Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres</b>	Compagnie Trust TSX	Compagnie Trust TSX
<b>Régimes optionnels offerts</b>	RRD	RRD
<b>Admissibilité aux fins de placement</b>	Admissible pour les régimes enregistrés	Admissible pour les régimes enregistrés

	<b>FINB Diversification maximale Marchés développés mondiaux Mackenzie</b>	<b>FNB mondial à faible volatilité Mackenzie</b>
<b>Distributions</b>	Trimestrielles	Semestrielles
<b>Frais de gestion annuels</b>	0,50 %	0,50 %
<b>Niveau de risque</b>	Faible à moyen	Faible à moyen

### Sommaire des parts avec droit de vote

Le FNB en dissolution est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le nombre de parts du FNB en dissolution qui étaient émises et en circulation en date du 16 juillet 2024 (pour les besoins de la présente rubrique, les « **parts avec droit de vote** ») est indiqué dans le tableau qui suit :

	<b>Nombre de parts avec droit de vote</b>
PARTS EN \$ CA	9 800 000

### Principaux porteurs

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de Mackenzie, à l'exception de certains courtiers désignés ou courtiers, aucune personne physique ou morale (autre que CDS & Co., à titre de mandataire de la CDS) n'avait la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts du FNB en dissolution, ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur ces parts en date du 16 juillet 2024.

Si Mackenzie ou un fonds géré par Mackenzie est directement propriétaire de parts avec droit de vote du FNB en dissolution, il s'abstiendra de voter à l'égard de ces parts à l'assemblée extraordinaire.

### Incidences fiscales de la fusion proposée pour les porteurs de parts du FNB en dissolution

#### Généralités

Au plus tard à la date de fusion, les investisseurs du FNB en dissolution pourraient recevoir une distribution de revenu net et/ou de gains en capital nets réalisés du FNB en dissolution dans la mesure nécessaire pour que le FNB en dissolution ne soit assujéti à aucun impôt sur le revenu. À cet égard, au 2 juillet 2024, Mackenzie prévoit que le FNB en dissolution effectuera une distribution de revenu supplémentaire de 927 200 \$ (ou 0,31 % de la valeur liquidative de 295 millions en dollars) et prévoit que le FNB en dissolution distribuera des gains en capital nets réalisés de 47 008 615 \$ (ou 15,94 % de la valeur liquidative de 295 millions de dollars) à ses investisseurs en raison de la fusion proposée à la date de fusion ou avant cette date, mais cette prévision pourrait changer avant la date de fusion en raison des fluctuations du marché ou des mesures prises par le gestionnaire de portefeuille et/ou les investisseurs. Une telle distribution peut être versée en espèces ou réinvestie dans des parts du FNB en dissolution.

Les incidences fiscales des distributions que vous recevez du FNB en dissolution dans le cadre de la fusion proposée seront les mêmes que celles qui s'appliquent aux distributions habituellement versées par le FNB en dissolution. Ces incidences sont décrites dans le prospectus du FNB en dissolution.

La fusion proposée sera réalisée en tant que fusion donnant lieu à un report d'impôt, ce qui signifie que l'échange de parts du FNB en dissolution pour des parts du FNB prorogé ne déclenchera aucun gain en capital ni aucune perte en capital pour les investisseurs du FNB en dissolution.

Le FNB en dissolution et le FNB prorogé sont tous deux admissibles, ou seront réputés admissibles, à titre de fiducie de fonds commun de placement, au sens de la Loi de l'impôt, à tout moment important.

Veillez vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de parts des FNB en dissolution** », à la page 26, pour obtenir un résumé général des incidences fiscales de la fusion proposée et à la rubrique « **Incidences fiscales** » du prospectus du FNB prorogé pour obtenir un résumé général des incidences fiscales découlant de la détention de parts du FNB prorogé après la fusion proposée.

### **Recommandation**

**Mackenzie vous recommande de voter en faveur de la fusion proposée, telle qu'elle est décrite dans la résolution pertinente jointe à l'annexe A.**

## Fusion proposée du FINB Diversification maximale Marchés émergents Mackenzie avec le FINB d'actions des marchés émergents Mackenzie

### Motifs de la fusion proposée et contexte

Le FNB en dissolution a des actifs d'investisseurs tiers qui sont des particuliers d'environ 59 millions de dollars et sa valeur liquidative est en baisse constante depuis 2021. Au cours des trois dernières années, Morningstar a attribué 3 ou 4 étoiles au FNB en dissolution. De plus, les frais de gestion du FNB en dissolution sont considérablement plus élevés que ceux du FNB prorogé (0,50 % contre 0,22 %).

Bien que les objectifs de placement ne soient pas essentiellement semblables, tant le FNB en dissolution que le FNB prorogé investissent dans des titres de capitaux propres des marchés émergents. Le FNB prorogé a également enregistré un plus petit nombre d'erreurs dans la reproduction de l'indice (écart de 1,60 %) par rapport à ses indices de référence<sup>1</sup> correspondants du prospectus sur une période de un an comparativement au FNB en dissolution (écart de 2,95 %).

Mackenzie est d'avis que la fusion proposée est dans l'intérêt fondamental du FNB en dissolution puisqu'elle estime que le FNB prorogé est un placement plus viable à long terme et que les investisseurs auront l'occasion d'obtenir de meilleurs rendements rajustés en fonction du risque à long terme grâce au FNB prorogé.

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Procédure des fusions proposées** » pour savoir comment les fusions proposées seront mises en œuvre.

### COMPARAISON DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU FNB EN DISSOLUTION ET DU FNB PROROGÉ

	FINB Diversification maximale Marchés émergents Mackenzie		FINB d'actions des marchés émergents Mackenzie	
<b>Symbole</b>	MEE		QEE	
<b>Valeur totale (au 2 juillet 2024)</b>	64,3 millions de dollars		45,3 millions de dollars	
<b>Rendement annuel composé (au 2 juillet 2024)</b>	1 an	15,05 %	1 an	13,70 %
	3 ans	-0,10 %	3 ans	-
	5 ans	4,37 %	5 ans	-
	Depuis la création (janvier 2017)	5,47 %	Depuis la création (février 2022)	-0,73 %

<sup>1</sup> Indice Solactive GBS Emerging Markets Large & Mid Cap CAD par rapport à l'indice TOBAM Maximum Diversification Emerging.

	<b>FINB Diversification maximale Marchés émergents Mackenzie</b>	<b>FINB d'actions des marchés émergents Mackenzie</b>		
<b>Rendement de l'indice de référence général (au 2 juillet 2024)</b>	<b>Indice MSCI Emerging Markets (\$ CA)</b>	<b>Indice MSCI Emerging Markets (\$ CA)</b>		
	1 an	15,57 %	1 an	15,57 %
	3 ans	-1,45 %	3 ans	-1,45 %
	5 ans	3,66 %	5 ans	3,66 %
	Depuis la création du FNB en dissolution (janvier 2017)	5,41 %	Depuis la création du FNB en dissolution (janvier 2017)	5,41 %
<b>Ratio des frais de gestion (au 31 mars 2024)</b>	0,57 %	0,24 %		
<b>Écart acheteur-vendeur moyen (au 2 juillet 2024)</b>	1,04 %	0,42 %		
<b>Volume quotidien moyen (au 2 juillet 2024)</b>	8 411 parts	837 parts		
<b>Valeur liquidative par part (au 2 juillet 2024)</b>	26,80 \$	92,38 \$		
<b>Objectifs de placement</b>	Cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice TOBAM Maximum Diversification Emerging, ou de tout indice qui le remplace. Il investit principalement dans des titres de capitaux propres de marchés émergents.	Cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice Solactive GBS Emerging Markets Large & Mid Cap CAD, ou de tout indice qui le remplace. Il investit principalement dans des titres de capitaux propres des marchés émergents.		
<b>Bourse</b>	Bourse de Toronto	Bourse de Toronto		
<b>Fournisseur d'indices</b>	TOBAM	Solactive AG		
<b>Gestionnaire de portefeuille</b>	Équipe des stratégies multi-actifs Mackenzie	Équipe des stratégies multi-actifs Mackenzie		
<b>Dépositaire et fournisseur de services d'évaluation et/ou d'administration</b>	Banque Canadienne Impériale de Commerce	Banque Canadienne Impériale de Commerce		
<b>Auditeur</b>	KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.	KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.		
<b>Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres</b>	Compagnie Trust TSX	Compagnie Trust TSX		
<b>Régimes optionnels offerts</b>	RRD	RRD		
<b>Admissibilité aux fins de placement</b>	Admissible pour les régimes enregistrés	Admissible pour les régimes enregistrés		
<b>Distributions</b>	Semestrielles	Semestrielles		
<b>Frais de gestion annuels</b>	0,50 %	0,22 %		
<b>Niveau de risque</b>	Moyen	Moyen		

## Sommaire des parts avec droit de vote

Le FNB en dissolution est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le nombre de parts du FNB en dissolution qui étaient émises et en circulation en date du 16 juillet 2024 (pour les besoins de la présente rubrique, les « **parts avec droit de vote** ») est indiqué dans le tableau qui suit :

	Nombre de parts avec droit de vote
PARTS EN \$ CA	2 400 000

## Principaux porteurs

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de Mackenzie, à l'exception de certains courtiers désignés ou courtiers, aucune personne physique ou morale (autre que CDS & Co., à titre de mandataire de la CDS) n'avait la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts du FNB en dissolution, ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur ces parts en date du 16 juillet 2024.

Si Mackenzie ou un fonds géré par Mackenzie est directement propriétaire de parts avec droit de vote du FNB en dissolution, il s'abstiendra de voter à l'égard de ces parts à l'assemblée extraordinaire.

## Incidences fiscales de la fusion proposée pour les porteurs de parts du FNB en dissolution

### Généralités

Au plus tard à la date de fusion, les investisseurs du FNB en dissolution pourraient recevoir une distribution de revenu net et/ou de gains en capital nets réalisés du FNB en dissolution dans la mesure nécessaire pour que le FNB en dissolution ne soit assujéti à aucun impôt sur le revenu. À cet égard, au 2 juillet 2024, Mackenzie ne prévoit pas que le FNB en dissolution effectuera une distribution de revenu supplémentaire et prévoit que le FNB en dissolution distribuera des gains en capital nets réalisés de 2 705 700 \$ (ou 4,21 % de la valeur liquidative de 64,3 millions de dollars) en raison de la fusion proposée à la date de fusion ou avant cette date, mais cette prévision pourrait changer avant la date de fusion en raison des fluctuations du marché ou des mesures prises par le gestionnaire de portefeuille et/ou les investisseurs. Une telle distribution peut être versée en espèces ou réinvestie dans des parts du FNB en dissolution.

Les incidences fiscales des distributions que vous recevez du FNB en dissolution dans le cadre de la fusion proposée seront les mêmes que celles qui s'appliquent aux distributions habituellement versées par le FNB en dissolution. Ces incidences sont décrites dans le prospectus du FNB en dissolution.

La fusion proposée sera réalisée en tant que fusion donnant lieu à un report d'impôt, ce qui signifie que l'échange de parts du FNB en dissolution pour des parts du FNB prorogé ne déclenchera aucun gain en capital ni aucune perte en capital pour les investisseurs du FNB en dissolution.

Le FNB en dissolution et le FNB prorogé sont tous deux admissibles à titre de fiducie de fonds commun de placement, au sens de la Loi de l'impôt, à tout moment important.

Veillez vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de parts des FNB en dissolution** », à la page 26, pour obtenir un résumé général des incidences fiscales de la fusion proposée et à la rubrique « **Incidences fiscales** » du prospectus du FNB prorogé pour obtenir un résumé général des incidences fiscales découlant de la détention de parts du FNB prorogé après la fusion proposée.

**Recommandation**

**Mackenzie vous recommande de voter en faveur de la fusion proposée, telle qu'elle est décrite dans la résolution pertinente jointe à l'annexe A.**

## Fusion proposée du FINB Diversification maximale Canada Mackenzie avec le FNB canadien à faible volatilité Mackenzie

### Motifs de la fusion proposée et contexte

Le FNB en dissolution a connu un rendement inférieur à celui de son indice de référence général depuis sa création et, au cours des trois dernières années, Morningstar lui a principalement attribué 3 étoiles.

Bien que les objectifs de placement ne soient pas essentiellement semblables, tant le FNB en dissolution que le FNB prorogé s'efforcent de réduire l'impact de la volatilité et d'améliorer le rendement rajusté en fonction du risque. De plus, tant le FNB en dissolution que le FNB prorogé font partie de la catégorie des fonds d'actions canadiennes (selon la méthode du Comité de normalisation des fonds d'investissement canadiens). Le FNB prorogé a également un niveau de risque inférieur (faible à moyen) comparativement à celui du FNB en dissolution (moyen). L'équipe des actions quantitatives mondiales Mackenzie, qui fait partie de MIC, filiale de Mackenzie, est le sous-conseiller du FNB prorogé. L'équipe des actions quantitatives mondiales Mackenzie gère plusieurs stratégies de placement au moyen d'une méthode quantitative qui combine une solide recherche et une gestion rigoureuse des risques pour améliorer la prise de décision en matière de placement. Pour plus d'informations sur l'équipe des actions quantitatives mondiales Mackenzie, veuillez visiter : <https://www.mackenzieinvestments.com/fr/investments/by-team/mackenzie-investment-teams/mackenzie-global-quantitative-equity-team>.

Mackenzie est d'avis que la fusion proposée est dans l'intérêt fondamental du FNB en dissolution puisqu'elle estime que le FNB prorogé est un placement plus viable à long terme et que les investisseurs auront l'occasion d'obtenir de meilleurs rendements rajustés en fonction du risque à long terme grâce au FNB prorogé.

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Procédure des fusions proposées** » pour savoir comment les fusions proposées seront mises en œuvre.

### COMPARAISON DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU FNB EN DISSOLUTION ET DU FNB PROROGÉ

	FINB Diversification maximale Canada Mackenzie		FNB canadien à faible volatilité Mackenzie
<b>Symbole</b>	MKC		MCLV
<b>Valeur totale (au 2 juillet 2024)</b>	425,8 millions de dollars		2,5 millions de dollars
<b>Rendement annuel composé (au 2 juillet 2024)</b>	1 an	15,63 %	Cette information n'est pas disponible puisque le FNB prorogé place des titres depuis moins de 12 mois consécutifs.
	3 ans	6,92 %	
	5 ans	9,32 %	
	Depuis la création (juin 2016)	8,72 %	

	<b>FINB Diversification maximale Canada Mackenzie</b>	<b>FNB canadien à faible volatilité Mackenzie</b>
<b>Rendement de l'indice de référence général (au 2 juillet 2024)</b>	<b>Indice composé de rendement total S&amp;P/TSX</b>	
	1 an	12,53 %
	3 ans	6,00 %
	5 ans	9,24 %
	Depuis la création du FNB en dissolution (juin 2016)	9,03 %
		<b>Indice MSCI Canada Minimum Volatility</b> Cette information n'est pas disponible puisque le FNB prorogé place des titres depuis moins de 12 mois consécutifs.
<b>Ratio des frais de gestion (au 31 mars 2024)</b>	0,50 %	Cette information n'est pas disponible puisque le FNB prorogé place des titres depuis moins de 12 mois consécutifs.
<b>Écart acheteur-vendeur moyen (au 2 juillet 2024)</b>	0,10 %	Cette information n'est pas disponible puisque le FNB prorogé place des titres depuis moins de 12 mois consécutifs.
<b>Volume quotidien moyen (au 2 juillet 2024)</b>	9 325 parts	Cette information n'est pas disponible puisque le FNB prorogé place des titres depuis moins de 12 mois consécutifs.
<b>Valeur liquidative par part (au 2 juillet 2024)</b>	34,34 \$	Cette information n'est pas disponible puisque le FNB prorogé place des titres depuis moins de 12 mois consécutifs.
<b>Objectifs de placement</b>	Cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice TOBAM Maximum Diversification Canada, ou de tout indice qui le remplace. Il investit principalement dans des titres de capitaux propres canadiens.	Cherche à procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation du marché canadien tout en cherchant à offrir une volatilité plus faible.
<b>Bourse</b>	Bourse de Toronto	Bourse de Toronto
<b>Sous-conseiller</b>	Aucun	Mackenzie Investments Corporation
<b>Fournisseur d'indices</b>	TOBAM	Aucun
<b>Dépositaire et fournisseur de services d'évaluation et/ou d'administration</b>	Banque Canadienne Impériale de Commerce	Banque Canadienne Impériale de Commerce
<b>Auditeur</b>	KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.	KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
<b>Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres</b>	Compagnie Trust TSX	Compagnie Trust TSX
<b>Régimes optionnels offerts</b>	RRD	RRD

	<b>FINB Diversification maximale Canada Mackenzie</b>	<b>FNB canadien à faible volatilité Mackenzie</b>
<b>Admissibilité aux fins de placement</b>	Admissible pour les régimes enregistrés	Admissible pour les régimes enregistrés
<b>Distributions</b>	Trimestrielles	Trimestrielles
<b>Frais de gestion annuels</b>	0,45 %	0,45 %
<b>Niveau de risque</b>	Moyen	Faible à moyen

### Sommaire des parts avec droit de vote

Le FNB en dissolution est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le nombre de parts du FNB en dissolution qui étaient émises et en circulation en date du 16 juillet 2024 (pour les besoins de la présente rubrique, les « **parts avec droit de vote** ») est indiqué dans le tableau qui suit :

	<b>Nombre de parts avec droit de vote</b>
PARTS EN \$ CA	12 300 000

### Principaux porteurs

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de Mackenzie, à l'exception de certains courtiers désignés ou courtiers, aucune personne physique ou morale (autre que CDS & Co., à titre de mandataire de la CDS) n'avait la propriété véritable, directement ou indirectement de plus de 10 % des parts du FNB en dissolution, ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur ces parts en date du 16 juillet 2024.

Si Mackenzie ou un fonds géré par Mackenzie est directement propriétaire de parts avec droit de vote du FNB en dissolution, il s'abstiendra de voter à l'égard de ces parts à l'assemblée extraordinaire.

### Incidences fiscales de la fusion proposée pour les porteurs de parts du FNB en dissolution

#### Généralités

Au plus tard à la date de fusion, les investisseurs du FNB en dissolution pourraient recevoir une distribution de revenu net et/ou de gains en capital nets réalisés du FNB en dissolution dans la mesure nécessaire pour que le FNB en dissolution ne soit assujéti à aucun impôt sur le revenu. À cet égard, au 2 juillet 2024, le FNB en dissolution prévoit faire une distribution de revenu supplémentaire de 977 940 \$ (ou 0,23 % de la valeur liquidative de 425,8 millions de dollars) et prévoit distribuer des gains en capital nets réalisés de 57 936 075 \$ (ou 13,61 % de la valeur liquidative de 425,8 millions de dollars) en raison de la fusion proposée à la date de fusion ou avant cette date, mais cette prévision pourrait changer avant la date de fusion en raison des fluctuations du marché ou des mesures prises par le gestionnaire de portefeuille et/ou les investisseurs. Une telle distribution peut être versée en espèces ou réinvestie dans des parts du FNB en dissolution.

Les incidences fiscales des distributions que vous recevez du FNB en dissolution dans le cadre de la fusion proposée seront les mêmes que celles qui s'appliquent aux distributions habituellement versées par le FNB en dissolution. Ces incidences sont décrites dans le prospectus du FNB en dissolution.

La fusion proposée sera réalisée en tant que fusion donnant lieu à un report d'impôt, ce qui signifie que l'échange de parts du FNB en dissolution pour des parts du FNB prorogé ne déclenchera aucun gain en capital ni aucune perte en capital pour les investisseurs du FNB en dissolution.

Le FNB en dissolution et le FNB prorogé sont tous deux admissibles, ou seront réputés admissibles, à titre de fiducie de fonds commun de placement, au sens de la Loi de l'impôt, à tout moment important.

Veillez vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de parts des FNB en dissolution** », à la page 26, pour obtenir un résumé général des incidences fiscales de la fusion proposée et à la rubrique « **Incidences fiscales** » du prospectus du FNB prorogé pour obtenir un résumé général des incidences fiscales découlant de la détention de parts du FNB prorogé après la fusion proposée.

### **Recommandation**

**Mackenzie vous recommande de voter en faveur de la fusion proposée, telle qu'elle est décrite dans la résolution pertinente jointe à l'annexe A.**

## Fusion proposée du FINB Diversification maximale États-Unis Mackenzie avec le FNB américain à faible volatilité Mackenzie

### Motifs de la fusion proposée et contexte

Le FNB en dissolution a connu un rendement inférieur à celui de son indice de référence général pendant les périodes de 1 an, de 3 ans et de 5 ans, ainsi que depuis la date de sa création. Au cours des trois dernières années, Morningstar a attribué 2 ou 3 étoiles au FNB en dissolution.

Bien que les objectifs de placement ne soient pas essentiellement semblables, tant le FNB en dissolution que le FNB prorogé s'efforcent de réduire l'impact de la volatilité et d'améliorer le rendement rajusté en fonction du risque. De plus, le FNB en dissolution et le FNB prorogé font tous les deux partie de la catégorie des fonds d'actions américaines (selon la méthode du Comité de normalisation des fonds d'investissement canadiens). L'équipe des actions quantitatives mondiales Mackenzie, qui fait partie de MIC, filiale de Mackenzie, est le sous-conseiller du FNB prorogé. L'équipe des actions quantitatives mondiales Mackenzie gère plusieurs stratégies de placement au moyen d'une méthode quantitative qui combine une solide recherche et une gestion rigoureuse des risques pour améliorer la prise de décision en matière de placement. Pour plus d'informations sur l'équipe des actions quantitatives mondiales Mackenzie, veuillez visiter : <https://www.mackenzieinvestments.com/fr/investments/by-team/mackenzie-investment-teams/mackenzie-global-quantitative-equity-team>.

Mackenzie est d'avis que la fusion proposée est dans l'intérêt fondamental du FNB en dissolution puisqu'elle estime que le FNB prorogé est un placement plus viable à long terme et que les investisseurs auront l'occasion d'obtenir de meilleurs rendements rajustés en fonction du risque à long terme grâce au FNB prorogé.

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Procédure des fusions proposées** » pour savoir comment les fusions proposées seront mises en œuvre.

### COMPARAISON DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU FNB EN DISSOLUTION ET DU FNB PROROGÉ

	FINB Diversification maximale États-Unis Mackenzie		FNB américain à faible volatilité Mackenzie
<b>Symbole</b>	MUS		MULV
<b>Valeur totale (au 2 juillet 2024)</b>	103,5 millions de dollars		5,0 millions de dollars
<b>Rendement annuel composé (au 2 juillet 2024)</b>	1 an	16,91 %	Cette information n'est pas disponible puisque le FNB prorogé place des titres depuis moins de 12 mois consécutifs.
	3 ans	1,80 %	
	5 ans	7,62 %	
	Depuis la création (juin 2016)	9,18 %	

	<b>FINB Diversification maximale États-Unis Mackenzie</b>	<b>FINB américain à faible volatilité Mackenzie</b>										
<b>Rendement de l'indice de référence général (au 2 juillet 2024)</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"><b>Indice S&amp;P 500 Total Return</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 an</td> <td>29,73 %</td> </tr> <tr> <td>3 ans</td> <td>13,73 %</td> </tr> <tr> <td>5 ans</td> <td>15,98 %</td> </tr> <tr> <td>Depuis la création du FNB en dissolution (juin 2016)</td> <td>15,79 %</td> </tr> </tbody> </table>	<b>Indice S&amp;P 500 Total Return</b>		1 an	29,73 %	3 ans	13,73 %	5 ans	15,98 %	Depuis la création du FNB en dissolution (juin 2016)	15,79 %	<b>Indice MSCI US Minimum Volatility</b> Cette information n'est pas disponible puisque le FNB prorogé place des titres depuis moins de 12 mois consécutifs.
<b>Indice S&amp;P 500 Total Return</b>												
1 an	29,73 %											
3 ans	13,73 %											
5 ans	15,98 %											
Depuis la création du FNB en dissolution (juin 2016)	15,79 %											
<b>Ratio des frais de gestion (au 31 mars 2024)</b>	0,51 %	Cette information n'est pas disponible puisque le FNB prorogé place des titres depuis moins de 12 mois consécutifs.										
<b>Écart acheteur-vendeur moyen (au 2 juillet 2024)</b>	0,12 %	Cette information n'est pas disponible puisque le FNB prorogé place des titres depuis moins de 12 mois consécutifs.										
<b>Volume quotidien moyen (au 2 juillet 2024)</b>	4 756 parts	Cette information n'est pas disponible puisque le FNB prorogé place des titres depuis moins de 12 mois consécutifs.										
<b>Valeur liquidative par part (au 2 juillet 2024)</b>	36,95 \$	Cette information n'est pas disponible puisque le FNB prorogé place des titres depuis moins de 12 mois consécutifs.										
<b>Objectifs de placement</b>	Cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice TOBAM Maximum Diversification USA, ou de tout indice qui le remplace. Il investit principalement dans des titres de capitaux propres américains.	Cherche à procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation du marché américain tout en cherchant à offrir une volatilité plus faible.										
<b>Bourse</b>	Bourse de Toronto	Bourse de Toronto										
<b>Sous-conseiller</b>	Aucun	Mackenzie Investments Corporation										
<b>Fournisseur d'indices</b>	TOBAM	Aucun										
<b>Dépositaire et fournisseur de services d'évaluation et/ou d'administration</b>	Banque Canadienne Impériale de Commerce	Banque Canadienne Impériale de Commerce										
<b>Auditeur</b>	KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.	KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.										
<b>Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres</b>	Compagnie Trust TSX	Compagnie Trust TSX										
<b>Régimes optionnels offerts</b>	RRD	RRD										
<b>Admissibilité aux fins de placement</b>	Admissible pour les régimes enregistrés	Admissible pour les régimes enregistrés										

	<b>FNB Diversification maximale États-Unis Mackenzie</b>	<b>FNB américain à faible volatilité Mackenzie</b>
<b>Distributions</b>	Trimestrielles	Trimestrielles
<b>Frais de gestion annuels</b>	0,45 %	0,45 %
<b>Niveau de risque</b>	Moyen	Moyen

### Sommaire des parts avec droit de vote

Le FNB en dissolution est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le nombre de parts du FNB en dissolution qui étaient émises et en circulation en date du 16 juillet 2024 (pour les besoins de la présente rubrique, les « **parts avec droit de vote** ») est indiqué dans le tableau qui suit :

	<b>Nombre de parts avec droit de vote</b>
PARTS EN \$ CA	2 700 000

### Principaux porteurs

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de Mackenzie, à l'exception de certains courtiers désignés ou courtiers, aucune personne physique ou morale (autre que CDS & Co., à titre de mandataire de la CDS) n'avait la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts du FNB en dissolution, ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur ces parts en date du 16 juillet 2024.

Si Mackenzie ou un fonds géré par Mackenzie est directement propriétaire de parts avec droit de vote du FNB en dissolution, il s'abstiendra de voter à l'égard de ces parts à l'assemblée extraordinaire.

### Incidences fiscales de la fusion proposée pour les porteurs de parts du FNB en dissolution

#### Généralités

Au plus tard à la date de fusion, les investisseurs du FNB en dissolution pourraient recevoir une distribution de revenu net et/ou de gains en capital nets réalisés du FNB en dissolution dans la mesure nécessaire pour que le FNB en dissolution ne soit assujéti à aucun impôt sur le revenu. À cet égard, au 2 juillet 2024, Mackenzie prévoit que le FNB en dissolution effectuera une distribution de revenu supplémentaire de 86 630 \$ (ou 0,08 % de la valeur liquidative de 103,5 millions de dollars) et ne prévoit pas que le FNB en dissolution distribuera des gains en capital nets réalisés à ses investisseurs en raison de la fusion proposée à la date de fusion ou avant cette date, mais cette prévision pourrait changer avant la date de fusion en raison des fluctuations du marché ou des mesures prises par le gestionnaire de portefeuille et/ou les investisseurs. Une telle distribution peut être versée en espèces ou réinvestie dans des parts du FNB en dissolution. De plus, Mackenzie prévoit que le FNB en dissolution aura des reports de pertes en capital nettes prospectifs d'environ 1 333 365 \$ (ou 1,29 % de la valeur liquidative de 103,5 millions de dollars), qui demeureront inutilisés et qui expireront au moment de la fusion donnant lieu à un report d'impôt.

Les incidences fiscales des distributions que vous recevez du FNB en dissolution dans le cadre de la fusion proposée seront les mêmes que celles qui s'appliquent aux distributions habituellement versées par le FNB en dissolution. Ces incidences sont décrites dans le prospectus du FNB en dissolution.

La fusion proposée sera réalisée en tant que fusion donnant lieu à un report d'impôt, ce qui signifie que l'échange de parts du FNB en dissolution pour des parts du FNB prorogé ne déclenchera aucun gain en capital ni aucune perte en capital pour les investisseurs du FNB en dissolution.

Le FNB en dissolution et le FNB prorogé sont tous deux admissibles, ou seront réputés admissibles, à titre de fiducie de fonds commun de placement, au sens de la Loi de l'impôt, à tout moment important.

Veillez vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de parts des FNB en dissolution** », à la page 26, pour obtenir un résumé général des incidences fiscales de la fusion proposée et à la rubrique « **Incidences fiscales** » du prospectus du FNB prorogé pour obtenir un résumé général des incidences fiscales découlant de la détention de parts du FNB prorogé après la fusion proposée.

### **Recommandation**

**Mackenzie vous recommande de voter en faveur de la fusion proposée, telle qu'elle est décrite dans la résolution pertinente jointe à l'annexe A.**

## Procédure des fusions proposées

Si une fusion proposée obtient l'approbation des investisseurs et de la bourse de valeurs, chaque FNB en dissolution devrait fusionner avec le FNB prorogé correspondant après la fermeture des bureaux à la date de fusion ou vers cette date. Par conséquent, si vous déteniez des parts d'un FNB en dissolution, vous ne les détiendrez plus une fois la fusion proposée réalisée, vous détiendrez plutôt des parts du FNB prorogé pertinent.

Plus particulièrement, après la fermeture des bureaux à la date de fusion :

- chaque FNB en dissolution transférera la totalité ou la quasi-totalité de son actif net au FNB prorogé correspondant en échange de parts du FNB prorogé correspondant;
- la valeur des parts du FNB prorogé pertinent reçues par le FNB en dissolution correspondra à la valeur de l'actif net transféré par le FNB en dissolution au FNB prorogé;
- après le transfert d'actifs du FNB en dissolution au FNB prorogé correspondant et l'émission de parts du FNB prorogé correspondant au FNB en dissolution, toutes les parts du FNB en dissolution seront radiées de la cote et rachetées. Chaque porteur de parts du FNB en dissolution recevra, par l'intermédiaire des installations de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** »), le nombre de parts entières du FNB prorogé correspondant équivalant au nombre de parts du FNB en dissolution détenues par ce porteur de parts, multiplié par le ratio d'échange (au sens ci-après) de ces parts;
- pour obtenir le ratio d'échange à l'égard de chaque fusion proposée, la valeur liquidative par part du FNB en dissolution sera divisée par la valeur liquidative par part du FNB prorogé pertinent à la clôture de la bourse à la date de fusion (le « **ratio d'échange** »).

Les parts des FNB en dissolution seront radiées de la cote de la TSX le 27 septembre 2024 ou vers cette date. Chaque FNB en dissolution sera dissous dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire après sa fusion. Si la fusion d'un FNB en dissolution donné n'obtient pas l'approbation nécessaire des porteurs de parts, le gestionnaire ne procédera pas à la fusion en question et le FNB en dissolution sera dissous, sous réserve des exigences de préavis prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Au plus tard à la date de fusion, vous pourriez recevoir une distribution de revenu net et/ou de gains en capital nets réalisés de la part du FNB en dissolution, mais seulement dans la mesure nécessaire pour que le FNB en dissolution n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu. Toute distribution comprendra des gains en capital nets réalisés, s'il en est, que le FNB en dissolution a réalisés à la disposition des actifs avant la date de fusion et sera versée en espèces ou automatiquement réinvestie dans des parts additionnelles du FNB en dissolution.

**Mackenzie assumera la totalité des frais liés à la mise en œuvre de la fusion proposée. Ni vous, ni le FNB en dissolution, ni le FNB prorogé n'avez à payer de frais dans le cadre des fusions proposées.**

## Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de parts des FNB en dissolution

Le texte qui suit est un résumé général de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à vous en tant que porteur de parts des FNB en dissolution. Il se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application. Il est supposé dans le présent résumé que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) et que, pour l'application de la Loi de l'impôt, vous êtes un résident du Canada et détenez directement des parts des FNB en dissolution à titre d'immobilisations ou les détenez dans un régime enregistré (au sens ci-après). **Le présent résumé ne se veut pas un avis juridique ou fiscal et il ne traite pas de toutes les incidences fiscales possibles. Par conséquent, vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité au sujet de votre situation particulière.**

Il est supposé dans le présent résumé que chacun des FNB en dissolution et chacun des FNB prorogés seront admissibles, ou seront réputés admissibles, à titre de « fiducie de fonds commun de placement », au sens de la Loi de l'impôt, à tout moment important.

Les incidences fiscales de la fusion proposée varient selon que vous détenez vos parts dans l'un des comptes suivants (individuellement, un « régime enregistré ») ou à l'extérieur d'un tel compte :

- un régime enregistré d'épargne-retraite;
- un fonds enregistré de revenu de retraite;
- un régime enregistré d'épargne-études;
- un régime de participation différée aux bénéfices;
- un fonds de revenu viager;
- un compte de retraite immobilisé;
- un fonds de revenu de retraite immobilisé;
- un régime d'épargne-retraite immobilisé;
- un fonds de revenu de retraite prescrit;
- un fonds de revenu viager restreint;
- un régime d'épargne immobilisé restreint;
- un régime enregistré d'épargne-invalidité;
- un compte d'épargne libre d'impôt;
- un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété.

### **Échange de parts avec report d'impôt**

À la date de fusion, l'échange de vos parts d'un FNB en dissolution contre des parts du FNB prorogé pertinent se fera avec report d'impôt, comme suit :

- vous serez réputé avoir disposé de vos parts du FNB en dissolution pour un montant égal à leur prix de base rajusté (« PBR »), de sorte que vous ne réaliserez aucun gain en capital ni ne subirez aucune perte en capital à la disposition;
- le coût des parts du FNB prorogé que vous recevrez par suite de la fusion correspondra au PBR des parts du FNB en dissolution qui ont été échangées contre des parts du FNB prorogé.

***Si vous détenez vos parts du FNB en dissolution dans un régime enregistré***

En règle générale, lorsque les parts d'un FNB en dissolution sont détenues dans un régime enregistré, ni vous ni votre régime enregistré ne payerez d'impôt sur les distributions versées par le FNB en dissolution à la date de fusion ou avant celle-ci.

Les incidences fiscales générales :

- i) du rachat ou de l'échange de parts du FNB en dissolution détenues dans un régime enregistré avant la date de fusion;
- ii) de la détention de parts du FNB prorogé dans un régime enregistré après la date de fusion (si la fusion a lieu),

sont décrites à la rubrique « **Incidences fiscales** » du prospectus pertinent.

Toutes les parts du FNB prorogé constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés. **Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité pour savoir si les parts du FNB prorogé constitueraient un placement interdit pour votre régime enregistré. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » du prospectus du FNB prorogé.**

***Si vous détenez vos parts du FNB en dissolution à l'extérieur d'un régime enregistré***

Les incidences fiscales générales :

- i) du rachat ou de l'échange de parts du FNB en dissolution avant la date de fusion;
- ii) de la détention de parts du FNB prorogé après la date de fusion (si la fusion a lieu),

sont décrites à la rubrique « **Incidences fiscales** » du prospectus pertinent.

**Frais payables par les FNB Mackenzie**

Chaque FNB Mackenzie paie des frais de gestion et des frais d'exploitation. Les frais de gestion sont versés à Mackenzie en sa qualité de gestionnaire de chaque FNB Mackenzie.

Outre les frais de gestion applicables, les seules charges opérationnelles que paie chaque FNB Mackenzie sont les suivantes : i) les intérêts, le cas échéant, et les frais d'emprunt; ii) les courtages et frais d'opérations connexes, y compris les honoraires liés aux opérations payables au dépositaire ou à ses mandataires; iii) les frais liés au fonctionnement du CEI; iv) les frais aux termes d'un dérivé utilisé par le FNB Mackenzie concerné; v) les coûts afférents au respect de la réglementation pour la production d'aperçus du FNB ou d'autres documents d'information de même nature; vi) les coûts afférents au respect des exigences gouvernementales ou réglementaires adoptées après le 29 juillet 2024, y compris les nouveaux frais ou les augmentations de frais (ces frais seront évalués en tenant compte de la portée et de la nature des nouvelles exigences); vii) les frais liés aux services externes qui ne sont pas habituellement facturés au sein de l'industrie canadienne des fonds négociés en bourse au 29 juillet 2024; viii) tous frais de dissolution que le gestionnaire peut attribuer à un FNB Mackenzie; ix) les frais payés aux fournisseurs de services externes afférents aux recouvrements ou aux remboursements d'impôt ou à la préparation de déclarations de revenus à l'étranger pour le compte des FNB Mackenzie; x) les frais payés aux conseillers juridiques et/ou à d'autres conseillers externes en ce qui concerne les opérations stratégiques ou de toute autre nature ayant une incidence sur les placements en portefeuille d'un FNB Mackenzie; et xi) les impôts et taxes applicables, y compris l'impôt sur le revenu, les retenues d'impôt ou les autres taxes et impôts, notamment les taxes sur les produits et services ou taxes de vente harmonisées sur les frais.

Les frais applicables à un FNB Mackenzie sont décrits dans son prospectus.

## Approbation d'une résolution

Les investisseurs des FNB en dissolution voteront sur la résolution pertinente à l'occasion de chaque assemblée extraordinaire. Une résolution ne prendra effet que si elle est approuvée à la majorité des voix exprimées à son égard.

Les investisseurs inscrits de chaque FNB en dissolution au 16 juillet 2024 seront habilités à voter à l'assemblée extraordinaire. En qualité d'investisseur d'un FNB en dissolution, vous avez droit à une voix pour chaque part du FNB en dissolution que vous détenez.

À chaque assemblée extraordinaire, le quorum sera constitué d'au moins deux investisseurs du FNB en dissolution concerné, qui sont présents en personne ou représentés par procuration. Pour qu'il y ait quorum, il n'est pas nécessaire qu'un nombre minimum de parts soient représentées à l'assemblée extraordinaire.

Mackenzie croit qu'il y aura quorum pour chaque assemblée extraordinaire. Toutefois, si le quorum n'est pas atteint dans un délai raisonnable qui suit l'heure prévue pour l'assemblée extraordinaire, l'assemblée extraordinaire sera ajournée aux date et heure de la reprise et sera tenue au même endroit. À la reprise, les investisseurs présents ou représentés par procuration constitueront le quorum.

À la levée des assemblées extraordinaires, un avis sera affiché sur le site Web de Mackenzie, au [www.placementsmackenzie.com](http://www.placementsmackenzie.com), qui indiquera si la résolution a été approuvée ou non. Cet avis paraîtra également sur le site Web de SEDAR+ au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

**Même si toutes les approbations requises sont obtenues, Mackenzie peut décider, à son appréciation, de ne pas mettre en œuvre les fusions proposées.**

## Procédure de vote

### Pour voter par procuration

Plutôt que de voter en personne sur la fusion proposée à une assemblée extraordinaire, vous pouvez voter au moyen d'une procuration. Si vous êtes ce genre de porteur de parts, vous devriez remplir, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint.

#### Options de vote par procuration

- **Vote en ligne** : Pour voter en ligne, veuillez visiter le [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com) pour accéder au site Web. Vous aurez besoin de votre ou de vos numéros de contrôle à 16 chiffres qui se trouvent sur votre formulaire de procuration. L'heure limite aux fins du vote est 9 h (heure de Toronto), le 4 septembre 2024.
- **Vote par la poste** : Retournez le formulaire de procuration rempli, signé et daté à Broadridge Investor Communication Solutions, Inc. au C.P. 3700, Stn Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9, à l'attention du Data Processing Centre en tout temps jusqu'à 9 h (heure de Toronto), le 4 septembre 2024. Le président de l'assemblée extraordinaire peut renoncer à l'heure limite de dépôt des procurations à son entière appréciation, sans préavis. En remplissant et en retournant le formulaire de procuration ci-joint, vous pouvez participer aux assemblées extraordinaires par l'intermédiaire de la ou des personnes qui y sont nommées.
- **Vote par téléphone** : Vous pouvez entrer vos instructions de vote par téléphone au 1 800 474-7501 (français) ou au 1 800 474-7493 (anglais). Vous aurez besoin de votre ou de vos numéros de contrôle à 16 chiffres qui se trouvent sur votre formulaire de procuration. L'heure limite aux fins du vote est 9 h (heure de Toronto), le 4 septembre 2024.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration sont des dirigeants de Mackenzie. Un porteur de parts a le droit de nommer une personne physique ou une société pour le représenter aux assemblées extraordinaires autre que les personnes

**nommées par la direction mentionnées sur le formulaire de procuration ci-joint (une « personne nommée ») de l'une des façons suivantes : a) en visitant le [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com), ou b) en inscrivant le nom de la personne qu'il souhaite nommer à titre de fondé de pouvoir dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire de procuration. Une personne agissant à titre de fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être un porteur de parts.**

Seuls les porteurs de parts dont le nom figure aux registres d'un FNB en dissolution à titre de porteurs inscrits des parts du FNB en dissolution, ou les personnes qu'ils ont nommées à titre de fondé de pouvoir, peuvent assister aux assemblées extraordinaires des FNB en dissolution et y voter. Si vous détenez vos parts d'un FNB en dissolution au moyen d'un intermédiaire financier, veuillez vous reporter à la rubrique « **Avis aux porteurs de parts véritables** ».

Vous pouvez utiliser le formulaire de procuration pour indiquer si les droits de vote rattachés aux parts immatriculées en votre nom doivent être exercés **POUR** ou **CONTRE** une résolution. Au moment d'un scrutin, les droits de vote rattachés à vos parts seront alors exercés pour ou contre la résolution, conformément aux directives que vous avez fournies. Si vous retournez le formulaire de procuration sans préciser comment votre fondé de pouvoir doit voter, les droits de vote rattachés à vos parts seront alors exercés **POUR** la résolution pertinente.

Le formulaire de procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes désignées en ce qui a trait aux modifications apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire et à toute autre question pouvant être dûment soumise à une assemblée extraordinaire. À la date de la présente circulaire, Mackenzie n'est au courant d'aucune modification de ce genre ni d'aucune autre question pouvant être soumise aux assemblées extraordinaires. Cependant, si une telle question est soumise, les droits de vote rattachés à la procuration seront exercés au gré du fondé de pouvoir nommé.

## Révocation des procurations

Si vous avez donné une procuration pour qu'elle soit utilisée à une assemblée extraordinaire, vous pouvez la révoquer à tout moment avant son utilisation. En plus des manières de révoquer une procuration autorisées par la loi, vous ou votre fondé de pouvoir dûment autorisé pouvez révoquer votre procuration en transmettant un avis écrit :

- à Broadridge, par la poste à ses bureaux situés au C.P. 3700, Stn Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9, à l'attention du Data Processing Centre, au plus tard à 9 h (heure de Toronto), le 4 septembre 2024;
- au président des assemblées extraordinaires, le jour de celles-ci ou de leur reprise en cas d'ajournement.

## Avis aux porteurs de parts véritables

### *Aperçu du système d'inscription en compte seulement pour les parts*

Les renseignements présentés dans la présente rubrique sont particulièrement importants pour les porteurs de parts véritables des FNB en dissolution. Les porteurs de parts non inscrits ou porteurs de parts véritables sont ceux qui détiennent leurs titres par l'intermédiaire de CDS & Co., le prête-nom de la CDS, plutôt qu'en leur nom (les « **propriétaires véritables** »). La CDS est une société à vocation restreinte constituée sous forme de « chambre de compensation » et réglementée par certaines autorités en valeurs mobilières provinciales. La CDS appartient à Groupe TMX Inc. et elle a été créée en vue de détenir des parts pour le compte des adhérents de la CDS et de simplifier la compensation et le règlement des opérations sur des titres entre les adhérents de la CDS au moyen d'inscriptions en compte par voie électronique, ce qui élimine le besoin de recourir à la circulation de certificats physiques.

Les propriétaires véritables sont priés de noter que seules les procurations déposées par les porteurs de parts dont le nom figure aux registres d'un FNB en dissolution comme porteurs de parts inscrits des parts du FNB en dissolution ou les personnes qu'ils ont nommées à titre de fondés de pouvoir donnent le droit de voter à l'assemblée extraordinaire du FNB en dissolution. Les droits de vote rattachés aux parts détenues par des courtiers ou leurs prête-noms par l'entremise de CDS & Co. ne peuvent être exercés que selon les

instructions des propriétaires véritables de ces parts. Sans instructions précises, CDS & Co., les courtiers et leurs prête-noms ne peuvent pas exercer les droits de vote rattachés aux parts de leurs clients. Mackenzie ne sait pas pour le compte de qui sont détenues les parts inscrites au nom de CDS & Co. Par conséquent, les propriétaires véritables ne peuvent être reconnus aux assemblées extraordinaires aux fins de l'exercice, en personne ou par procuration, des droits de vote rattachés à leurs parts, à moins qu'ils n'aient suivi la démarche décrite dans la présente circulaire. Les documents à l'intention des porteurs de parts sont mis à la disposition tant des propriétaires inscrits que des propriétaires non inscrits des parts. Si vous êtes un propriétaire non inscrit et que l'émetteur ou son mandataire vous a envoyé directement ces documents, votre nom, votre adresse et des renseignements sur votre portefeuille de parts ont été obtenus conformément aux exigences des autorités de réglementation en valeurs mobilières applicables auprès de l'intermédiaire qui détient les parts en votre nom.

#### *Instructions de vote pour les propriétaires véritables*

Les politiques applicables des autorités de réglementation obligent les courtiers et les autres intermédiaires à demander des instructions de vote aux propriétaires véritables avant la tenue des assemblées extraordinaires. Chaque intermédiaire dispose de sa propre procédure de mise à la poste et de ses propres instructions de retour, que les propriétaires véritables doivent suivre pour s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs titres sont exercés aux assemblées extraordinaires. Souvent, le formulaire de procuration qu'un intermédiaire fournit à un propriétaire véritable est identique à celui que reçoit un porteur de titres inscrit. Toutefois, sa vocation se limite aux instructions données aux porteurs de titres inscrits sur la façon de voter au nom des propriétaires véritables. La plupart des intermédiaires délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à Broadridge Investor Communications Solutions (« **Broadridge** »). Broadridge prépare habituellement un formulaire d'instructions de vote qu'elle envoie par la poste aux propriétaires véritables et qu'elle leur demande de remplir et de lui retourner directement. Broadridge compile ensuite les résultats de l'ensemble des instructions obtenues et fournit les instructions appropriées concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux titres devant être représentés aux assemblées extraordinaires pertinentes. Les formulaires d'instructions de vote envoyés par Broadridge peuvent être remplis en utilisant l'une des options suivantes :

- 1) Vote par Internet : pour donner vos instructions de vote par Internet, visitez le [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com) pour accéder au site Web. Vous aurez besoin de votre ou de vos numéros de contrôle à 16 chiffres qui se trouvent sur votre formulaire d'instructions de vote.
- 2) Vote par la poste : veuillez retourner le formulaire d'instructions de vote rempli, signé et daté à Broadridge, C.P. 3700, Stn Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9, à l'attention du Data Processing Centre. Le président de l'assemblée extraordinaire peut renoncer à l'heure limite de dépôt des formulaires d'instructions de vote à son entière appréciation, sans préavis.
- 3) Vote par téléphone : vous pouvez donner vos instructions de vote par téléphone au 1 800 474-7501 (français) ou au 1 800 474-7493 (anglais). Vous aurez besoin de votre ou de vos numéros de contrôle à 16 chiffres qui se trouvent sur votre formulaire d'instructions de vote.

Le propriétaire véritable devrait soumettre son formulaire d'instructions de vote bien avant l'heure limite fixée pour le dépôt des procurations, soit 9 h (heure de Toronto), le 4 septembre 2024, conformément aux instructions figurant sur le formulaire d'instructions de vote. Le propriétaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote ne peut l'utiliser pour exercer les droits de vote rattachés à ses parts directement aux assemblées extraordinaires. Il doit plutôt le retourner à Broadridge au moins un jour ouvrable avant le délai fixé pour le dépôt des procurations, comme il est indiqué dans le formulaire d'instructions de vote. Le formulaire d'instructions de vote a pour but de vous permettre, à titre de propriétaire véritable, de donner des instructions à l'égard de l'exercice des droits de vote rattachés aux parts des FNB en dissolution dont vous êtes propriétaire. Si vous souhaitez voter en personne (virtuellement) aux assemblées extraordinaires, veuillez vous reporter à la rubrique « **Présence et exercice des droits de vote à l'assemblée extraordinaire par les propriétaires véritables** » ci-dessous.

*Révocation des instructions de vote par les propriétaires véritables*

Le propriétaire véritable qui souhaite révoquer un formulaire d'instructions de vote qu'il a signé et retourné à Broadridge devrait consulter les instructions ayant trait à la révocation qui figurent dans le formulaire d'instructions de vote.

*Présence et exercice des droits de vote à l'assemblée extraordinaire par les propriétaires véritables*

Si vous êtes un propriétaire véritable qui souhaitez voter en personne aux assemblées extraordinaires (ou si vous souhaitez que quelqu'un assiste aux assemblées extraordinaires en votre nom), vous devez suivre les instructions figurant sur le formulaire d'instructions de vote que vous recevez. **SI VOUS SOUHAITEZ VOTER EN PERSONNE AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES, VOUS DEVEZ VOUS NOMMER VOUS-MÊME À TITRE DE FONDÉ DE POUVOIR EN INSCRIVANT VOTRE PROPRE NOM SUR LE FORMULAIRE D'INSTRUCTIONS DE VOTE, TEL QU'IL EST PLUS AMPLEMENT EXPLIQUÉ SUR LE FORMULAIRE.**

Les propriétaires véritables qui ne reçoivent pas leur formulaire d'instructions de vote et leur ou leurs numéros de contrôle par la poste pour quelque raison que ce soit peuvent obtenir leur ou leurs numéros de contrôle et des instructions sur la façon de soumettre leurs instructions de vote par téléphone ou par Internet en communiquant avec leur intermédiaire financier.

## Intérêt de Corporation Financière Mackenzie dans les fusions proposées

Conformément aux modalités de la convention de gestion conclue avec chaque FNB Mackenzie, Mackenzie a été nommée gestionnaire de chaque FNB Mackenzie. Mackenzie assure tous les services de gestion et d'administration généraux dont chaque FNB Mackenzie a besoin pour exercer ses activités quotidiennes et fournit, ou voit à ce que soient fournis par un sous-conseiller, des services de conseils en placement, qui comprennent ce qui suit : gérer le portefeuille de placement, faire des analyses en placement, formuler des recommandations de placement, prendre des décisions en matière de placement et administrer la souscription, l'échange et le rachat de parts. La convention de gestion demeure en vigueur d'une année à l'autre, sauf si elle est résiliée conformément à ses modalités.

À titre de rémunération pour la prestation de conseils en gestion de placement et d'autres services de gestion qu'elle fournit à chaque FNB Mackenzie, Mackenzie reçoit des frais de gestion annuels, qui sont calculés de la manière prévue dans la convention de gestion.

Les frais de gestion pour l'exercice clos le 31 mars 2024 et pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 2 juillet 2024 que chaque FNB en dissolution a versés à Mackenzie, y compris la TPS/TVH, sont décrits ci-après :

<b>FNB en dissolution</b>	<b>Exercice clos en mars 2024 Montant (\$) des frais de gestion</b>	<b>Avril 2024 au 2 juillet 2024 Montant (\$) des frais de gestion</b>
FINB Diversification maximale Marchés développés mondiaux ex Amérique du Nord Mackenzie (« MXU »)	174 070	34 496
FINB Diversification maximale Marchés développés mondiaux Mackenzie (« MWD »)	1 830 200	415 569
FINB Diversification maximale Marchés émergents Mackenzie (« MEE »)	357 745	96 366

FNB en dissolution	Exercice clos en mars 2024 Montant (\$) des frais de gestion	Avril 2024 au 2 juillet 2024 Montant (\$) des frais de gestion
FINB Diversification maximale Canada Mackenzie (« MKC »)	2 230 680	539 526
FINB Diversification maximale États-Unis Mackenzie (« MUS »)	584 673	133 663

Les états financiers annuels audités de chaque FNB en dissolution renferment des précisions supplémentaires concernant les frais de gestion et les autres frais acquittés par chaque FNB en dissolution au cours d'exercices précédents. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces documents de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- en communiquant avec Mackenzie au numéro sans frais 1 800 387-0615 (service bilingue);
- en transmettant un courriel à Mackenzie à [service@placementsmackenzie.com](mailto:service@placementsmackenzie.com);
- en accédant au site Web de Mackenzie au [www.placementsmackenzie.com](http://www.placementsmackenzie.com);
- en accédant au site Web de SEDAR+ au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca);
- par l'entremise de votre représentant en placements.

## Initiés de Mackenzie

Le nom, la ville de résidence et le poste de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de Mackenzie sont présentés dans les tableaux suivants :

### Administrateurs de Mackenzie

Nom et ville de résidence	Poste
Kristi Ashcroft Toronto (Ontario)	Administratrice, Mackenzie; vice-présidente exécutive, Produits et solutions, du gestionnaire
Naomi Andjelic Bartlett Burlington (Ontario)	Administratrice, Mackenzie; vice-présidente principale, chef de la conformité, IGM <sup>1</sup>
Karen L. Gavan Toronto (Ontario)	Administratrice, Mackenzie; administratrice, présidente et chef de la direction à la retraite, Economical, Compagnie Mutuelle d'assurance
Luke Gould Winnipeg (Manitoba)	Administrateur, président du conseil, président et chef de la direction, Placements Mackenzie et personne désignée responsable, Placements Mackenzie
Nancy McCuaig Winnipeg (Manitoba)	Administratrice, Mackenzie; vice-présidente exécutive et chef de l'exploitation <sup>1</sup>
Nick Westlind Toronto (Ontario)	Administrateur, vice-président principal et chef de la stratégie et des opérations commerciales, Placements Mackenzie

## Membres de la haute direction de Mackenzie

Nom et ville de résidence	Poste
Kristi Ashcroft Toronto (Ontario)	Vice-présidente exécutive, Produits et solutions, du gestionnaire; auparavant, vice-présidente principale, chef des produits du gestionnaire et, auparavant, vice-présidente, directrice principale des placements – Revenu fixe, du gestionnaire
Sam Burns Toronto (Ontario)	Vice-président exécutif et chef de l'information <sup>1</sup> ; auparavant, vice-président principal, Applications numériques, données et exécution
Chris Boyle Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Investisseurs institutionnels, Mackenzie; auparavant, vice-président principal, Service des investisseurs institutionnels, AGF
Gary Chateram Toronto (Ontario)	Vice-président principal, chef des ventes au détail, Mackenzie; auparavant, vice-président régional, Ventes au détail, Mackenzie
Cynthia Currie Toronto (Ontario)	Vice-présidente exécutive et chef des ressources humaines, Société financière IGM Inc. <sup>1</sup> ; auparavant, vice-présidente, Services aux entreprises et placements, Financière Sun Life inc.
Rhonda Goldberg Toronto (Ontario)	Vice-présidente exécutive et chef du contentieux, Société financière IGM Inc. <sup>1</sup> et Mackenzie; auparavant, vice-présidente principale et chef du contentieux, Société financière IGM Inc.; vice-présidente principale, Clientèle et Affaires réglementaires, Société financière IGM Inc. et Mackenzie; auparavant, vice-présidente principale, Affaires réglementaires, Mackenzie; et directrice des fonds d'investissement et des produits structurés, Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Luke Gould Winnipeg (Manitoba)	Administrateur, président du conseil, président et chef de la direction de Placements Mackenzie et personne désignée responsable; auparavant, vice-président exécutif, Finances, et chef des finances, Société financière IGM Inc. <sup>1</sup> , Mackenzie et Groupe Investors Inc. <sup>2</sup> ; administrateur, Services financiers Groupe Investors Inc. <sup>2</sup> et Valeurs mobilières Groupe Investors Inc.
Steven Locke Toronto (Ontario)	Vice-président principal et chef des placements, Titres à revenu fixe et stratégies multi-actifs; auparavant, vice-président principal, Gestion de placement, Mackenzie
Lesley Marks Toronto (Ontario)	Chef des placements, Actions; auparavant, chef des placements et chef de la gestion des placements, BMO Gestion privée (Canada); auparavant, portefeuilliste en chef, BMO Gestion privée de placements; auparavant, chef des placements et gestionnaire de portefeuille, BMO Gestion mondiale d'actifs
Nancy McCuaig Winnipeg (Manitoba)	Vice-présidente exécutive et chef de l'exploitation <sup>1</sup> ; auparavant, vice-présidente principale, Bureau des données et des technologies, IGM <sup>1</sup>
Douglas Milne Toronto (Ontario)	Vice-président exécutif et chef du marketing, Société financière IGM Inc. <sup>1</sup> , Mackenzie et Groupe Investors Inc. <sup>2</sup> ; auparavant, vice-président, Marketing, Groupe Banque TD, et vice-président, Marketing, Entreprises Cara

Nom et ville de résidence	Poste
Keith Potter Winnipeg (Manitoba)	Vice-président exécutif et chef des services financiers, Placements Mackenzie, Société financière IGM Inc. <sup>1</sup> et Groupe Investors Inc. <sup>2</sup> ; administrateur, Services financiers Groupe Investors Inc. <sup>2</sup> et Valeurs mobilières Groupe Investors Inc.
Terry Rountes Woodbridge (Ontario)	Vice-président, Services des fonds, et chef des finances, Fonds Mackenzie
Fate Saghir Toronto (Ontario)	Vice-présidente principale, Marque Mackenzie et durabilité, Mackenzie
Gillian Seidler Toronto (Ontario)	Vice-présidente, Conformité, et chef de la conformité, Mackenzie; auparavant, vice-présidente, Conformité, Mackenzie; et, auparavant, vice-présidente adjointe, Conformité, Mackenzie

#### Notes

1. Société mère de Mackenzie.
2. Membre du groupe de Mackenzie.

### Initiés intéressés dans la dissolution proposée et la fusion proposée

Aucun initié de Mackenzie n'est payé ni par ailleurs rémunéré ou remboursé de ses frais par un FNB Mackenzie. Sauf pour ce qui est de la propriété des parts d'un FNB Mackenzie, aucune des personnes mentionnées précédemment n'a une dette envers un FNB Mackenzie ni n'a conclu une opération ou une entente avec un FNB Mackenzie au cours du dernier exercice clos dont l'information financière a été communiquée au public. Aucun FNB Mackenzie n'a versé, ni n'est tenu de verser, une rémunération à un administrateur ou à un dirigeant de Mackenzie.

## Recommandation

### Recommandation de la direction

**Le conseil d'administration de Mackenzie, le gestionnaire de chaque FNB Mackenzie, vous recommande de voter en faveur de chaque résolution pertinente.**

### Recommandation du comité d'examen indépendant (le « CEI ») concernant les fusions proposées

La gouvernance des FNB en dissolution relève du CEI des FNB en dissolution, qui a été créé pour examiner, entre autres choses, les questions de conflits d'intérêts qui lui sont soumises par Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire des FNB en dissolution.

Le CEI a examiné les fusions proposées et la procédure à suivre à leur égard et a avisé Mackenzie qu'il était d'avis que les fusions proposées aboutiraient à un résultat juste et raisonnable pour les FNB en dissolution.

**Bien que le CEI ait examiné les fusions proposées pour s'assurer qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts, il ne lui appartient pas de recommander aux investisseurs de chaque FNB en dissolution de voter en faveur d'une fusion proposée. Les investisseurs devraient examiner eux-mêmes la fusion proposée et prendre une décision à ce sujet.**

## Auditeur

L'auditeur de chaque FNB Mackenzie est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

## Si la fusion proposée est approuvée et que vous ne faites pas racheter vos parts avant celle-ci

Si vous ne souhaitez pas participer à la fusion proposée, vous pourriez à la place faire racheter ou échanger vos parts, comme il est plus amplement décrit dans le prospectus des FNB en dissolution, en tout temps jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion proposée.

## Pour de plus amples renseignements

De plus amples renseignements sur chaque FNB Mackenzie sont présentés dans le prospectus, le dernier aperçu du FNB déposé, les derniers états financiers intermédiaires et annuels et les derniers rapports de la direction sur le rendement du fonds pertinents. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces documents de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- en accédant au site Web de Mackenzie au [www.placementsmackenzie.com](http://www.placementsmackenzie.com);
- en accédant au site Web de SEDAR+ au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca);
- en transmettant un courriel à Mackenzie à [service@placementsmackenzie.com](mailto:service@placementsmackenzie.com);
- en communiquant avec Mackenzie sans frais pendant les heures d'ouverture de bureau au 1 800 387-0615 (service bilingue), au 1 800 387-0614 ou au 1 888 465-1668 (service aux investisseurs asiatiques);
- en envoyant une demande par télécopieur à Mackenzie au 416 922-5660 ou sans frais au 1 866 766-6623;
- en envoyant une demande à Mackenzie par la poste au 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

## Attestations

Le contenu de la présente circulaire et son envoi ont été approuvés par le conseil d'administration de Corporation Financière Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire de chaque FNB en dissolution.

Par ordre du conseil d'administration de Corporation Financière Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire des FNB en dissolution

Par : « *Matt Grant* »

Matt Grant  
Secrétaire

Le 1<sup>er</sup> août 2024

## ANNEXE A – RÉSOLUTIONS

### Fusion proposée du FINB Diversification maximale Marchés développés mondiaux ex Amérique du Nord Mackenzie avec le FNB mondial à faible volatilité Mackenzie

#### Résolution du FINB Diversification maximale Marchés développés mondiaux ex Amérique du Nord Mackenzie

**ATTENDU QUE** les investisseurs du FINB Diversification maximale Marchés développés mondiaux ex Amérique du Nord Mackenzie (le « **FNB en dissolution** ») souhaitent adopter une résolution approuvant la fusion du FNB en dissolution avec le FNB mondial à faible volatilité Mackenzie (le « **FNB prorogé** »);

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- la fusion du FNB en dissolution avec le FNB prorogé, comme elle est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 1<sup>er</sup> août 2024, est approuvée;
- Corporation Financière Mackenzie peut, à son appréciation, sans autre approbation des investisseurs du FNB en dissolution, retarder la mise en œuvre de ce changement ou décider de ne pas le mettre en œuvre, si elle juge que cette décision est dans l'intérêt des investisseurs;
- tout dirigeant ou administrateur de Corporation Financière Mackenzie est par les présentes autorisé à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités qui sont nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre les mesures décrites précédemment.

### Fusion proposée du FINB Diversification maximale Marchés développés mondiaux Mackenzie avec le FNB mondial à faible volatilité Mackenzie

#### Résolution du FINB Diversification maximale Marchés développés mondiaux Mackenzie

**ATTENDU QUE** les investisseurs du FINB Diversification maximale Marchés développés mondiaux Mackenzie (le « **FNB en dissolution** ») souhaitent adopter une résolution approuvant la fusion du FNB en dissolution avec le FNB mondial à faible volatilité Mackenzie (le « **FNB prorogé** »);

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- la fusion du FNB en dissolution avec le FNB prorogé, comme elle est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 1<sup>er</sup> août 2024, est approuvée;
- Corporation Financière Mackenzie peut, à son appréciation, sans autre approbation des investisseurs du FNB en dissolution, retarder la mise en œuvre de ce changement ou décider de ne pas le mettre en œuvre, si elle juge que cette décision est dans l'intérêt des investisseurs;
- tout dirigeant ou administrateur de Corporation Financière Mackenzie est par les présentes autorisé à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités qui sont nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre les mesures décrites précédemment.

## **Fusion proposée du FINB Diversification maximale Marchés émergents Mackenzie avec le FINB d'actions des marchés émergents Mackenzie**

### **Résolution du FINB Diversification maximale Marchés émergents Mackenzie**

**ATTENDU QUE** les investisseurs du FINB Diversification maximale Marchés émergents Mackenzie (le « **FNB en dissolution** ») souhaitent adopter une résolution approuvant la fusion du FNB en dissolution avec le FINB d'actions des marchés émergents Mackenzie (le « **FNB prorogé** »);

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- la fusion du FNB en dissolution avec le FNB prorogé, comme elle est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 1<sup>er</sup> août 2024, est approuvée;
- Corporation Financière Mackenzie peut, à son appréciation, sans autre approbation des investisseurs du FNB en dissolution, retarder la mise en œuvre de ce changement ou décider de ne pas le mettre en œuvre, si elle juge que cette décision est dans l'intérêt des investisseurs;
- tout dirigeant ou administrateur de Corporation Financière Mackenzie est par les présentes autorisé à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités qui sont nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre les mesures décrites précédemment.

## **Fusion proposée du FINB Diversification maximale Canada Mackenzie avec le FINB canadien à faible volatilité Mackenzie**

### **Résolution du FINB Diversification maximale Canada Mackenzie**

**ATTENDU QUE** les investisseurs du FINB Diversification maximale Canada Mackenzie (le « **FNB en dissolution** ») souhaitent adopter une résolution approuvant la fusion du FNB en dissolution avec le FNB canadien à faible volatilité Mackenzie (le « **FNB prorogé** »);

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- la fusion du FNB en dissolution avec le FNB prorogé, comme elle est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 1<sup>er</sup> août 2024, est approuvée;
- Corporation Financière Mackenzie peut, à son appréciation, sans autre approbation des investisseurs du FNB en dissolution, retarder la mise en œuvre de ce changement ou décider de ne pas le mettre en œuvre, si elle juge que cette décision est dans l'intérêt des investisseurs;
- tout dirigeant ou administrateur de Corporation Financière Mackenzie est par les présentes autorisé à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités qui sont nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre les mesures décrites précédemment.

## **Fusion proposée du FINB Diversification maximale États-Unis Mackenzie avec le FNB américain à faible volatilité Mackenzie**

### **Résolution du FINB Diversification maximale États-Unis Mackenzie**

**ATTENDU QUE** les investisseurs du FINB Diversification maximale États-Unis Mackenzie (le « **FNB en dissolution** ») souhaitent adopter une résolution approuvant la fusion du FNB en dissolution avec le FNB américain à faible volatilité Mackenzie (le « **FNB prorogé** »);

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- la fusion du FNB en dissolution avec le FNB prorogé, comme elle est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 1<sup>er</sup> août 2024, est approuvée;
- Corporation Financière Mackenzie peut, à son appréciation, sans autre approbation des investisseurs du FNB en dissolution, retarder la mise en œuvre de ce changement ou décider de ne pas le mettre en œuvre, si elle juge que cette décision est dans l'intérêt des investisseurs;
- tout dirigeant ou administrateur de Corporation Financière Mackenzie est par les présentes autorisé à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités qui sont nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre les mesures décrites précédemment.

## Mise en garde

« TOBAM » et « Maximum Diversification » sont des marques de commerce et des marques de service de TOBAM S.A.S. ou d'un membre de son groupe (« TOBAM ») déposées dans certains pays et qui sont concédées sous licence à Mackenzie en vue de certaines utilisations. La reproduction des données ou des renseignements de TOBAM sous quelque forme que ce soit est interdite à moins d'avoir obtenu le consentement écrit préalable de TOBAM S.A.S.

Les FNB en dissolution ne sont d'aucune façon parrainés, avalisés, vendus ou promus par TOBAM. TOBAM ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires ou propriétaires éventuels des titres des FNB en dissolution ou à tout membre du public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans les FNB en dissolution en particulier, quant à la capacité des FNB en dissolution de reproduire le cours et le rendement de l'indice TOBAM Maximum Diversification Canada, de l'indice TOBAM Maximum Diversification USA, de l'indice TOBAM Maximum Diversification All World Developed, de l'indice TOBAM Maximum Diversification Emerging ou de l'indice TOBAM Maximum Diversification All World Developed ex North America (collectivement, les « indices TOBAM »), selon le cas, ou quant à la capacité des indices TOBAM de reproduire le rendement du marché pertinent. La seule relation qu'entretiennent TOBAM et Mackenzie consiste en l'octroi d'une licence à l'égard de certains indices, de certains renseignements, de certaines données, de certaines marques de commerce et de certaines dénominations commerciales de TOBAM. Les indices TOBAM sont établis, composés et calculés par TOBAM ou pour son compte, sans tenir compte de Mackenzie ou des FNB en dissolution. TOBAM n'a aucunement l'obligation de tenir compte des besoins de Mackenzie ou des propriétaires ou propriétaires éventuels des titres des FNB en dissolution lorsqu'elle établit, compose ou calcule les indices TOBAM. TOBAM n'est pas responsable de la détermination du calendrier d'émission ou de vente des titres devant être émis par les FNB en dissolution, du prix ou des quantités de titres émis par les FNB en dissolution, et elle n'a pas pris part à une telle détermination. TOBAM n'a aucune obligation ni n'engage sa responsabilité à l'égard de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation des titres des FNB en dissolution.

TOBAM NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES TOBAM NI DES DONNÉES QUI LES COMPOSENT ET ELLE N'ENGAGE AUCUNEMENT SA RESPONSABILITÉ QUANT À TOUTE ERREUR OU À TOUTE OMISSION À L'ÉGARD DE CEUX-CI. TOBAM NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LES RENDEMENTS QU'OBTIENDRONT MACKENZIE, LES PROPRIÉTAIRES OU LES PROPRIÉTAIRES ÉVENTUELS DES TITRES DES FNB EN DISSOLUTION OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN CONSÉQUENCE DE L'UTILISATION DES INDICES TOBAM OU DE TOUTE DONNÉE COMPRISE DANS CEUX-CI. TOBAM NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET NIE EXPRESSÉMENT AVOIR DONNÉ TOUTE GARANTIE CONCERNANT LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADAPTATION À UNE FIN DONNÉE EN CE QUI CONCERNE LES INDICES TOBAM ET TOUTE DONNÉE COMPRISE DANS CEUX-CI.

©2024 Morningstar. Tous droits réservés. Les renseignements contenus dans le présent document : 1) sont la propriété de Morningstar et/ou de ses fournisseurs de contenu; 2) ne peuvent être copiés ou distribués; et 3) ne sont pas garantis comme étant exacts, complets ou opportuns. Ni Morningstar ni le fournisseur de contenu ne sont responsables de tout dommage ou de toute perte découlant desdits renseignements. Les rendements passés ne garantissent aucunement les rendements futurs.

Les notes sous forme d'étoiles attribuées par Morningstar reflètent le rendement de la série en dollars canadiens au 30 juin 2024 et sont susceptibles d'être modifiées tous les mois. Les notes constituent une mesure quantitative et objective du rendement historique rajusté en fonction du risque d'un fonds par rapport à d'autres fonds de sa catégorie. Seuls les fonds ayant un historique d'au moins trois ans sont pris en compte. La note sous forme d'étoiles globale d'un fonds est une combinaison pondérée calculée à partir de ses rendements sur 3 ans, 5 ans et 10 ans, selon les données disponibles, mesurés par rapport aux bons du Trésor à 91 jours et aux rendements du groupe de référence. Une note peut être attribuée à un fonds seulement s'il y a un nombre suffisant de fonds dans son groupe de référence pour permettre une comparaison sur au moins trois ans. Si un fonds se situe dans la tranche supérieure (10 %) de sa catégorie, il obtient 5 étoiles; s'il se situe dans la tranche suivante (22,5 %) de la catégorie, il obtient 4 étoiles; une place dans la tranche intermédiaire (35 %) de la catégorie lui vaut 3 étoiles; le fonds qui se situe dans la tranche suivante inférieure (22,5 %) de la catégorie reçoit 2 étoiles; et le fonds qui se situe dans la tranche la plus basse (10 %) de la catégorie reçoit 1 étoile. Pour obtenir plus d'informations sur le calcul de notes sous forme d'étoiles attribuées par Morningstar, voir [www.morningstar.ca](http://www.morningstar.ca).

FINB Diversification maximale Marchés développés mondiaux ex Amérique du Nord Mackenzie, catégorie actions internationales : 3 ans – 2 étoiles (589 fonds), 5 ans – 2 étoiles (521 fonds), 10 ans – s.o. étoiles

FINB Diversification maximale Marchés développés mondiaux Mackenzie, catégorie actions mondiales : 3 ans – 2 étoiles (1 444 fonds), 5 ans – 2 étoiles (1 263 fonds), 10 ans – s.o. étoiles

FINB américain à faible volatilité Mackenzie, catégorie actions américaines : 3 ans – 1 étoile (1 039 fonds), 5 ans – 2 étoiles (908 fonds), 10 ans – s.o. étoiles

FINB Diversification maximale Marchés émergents Mackenzie, catégorie actions des marchés émergents : 3 ans – 4 étoiles (231 fonds), 5 ans – 4 étoiles (206 fonds), 10 ans – s.o. étoiles

FINB Diversification maximale Canada Mackenzie, catégorie actions canadiennes : 3 ans – 3 étoiles (518 fonds), 5 ans – 4 étoiles (467 fonds), 10 ans – s.o. étoiles